

**Le lundi 7 avril 2025**

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Victoriaville tenue au lieu ordinaire des séances, à l'hôtel de ville de Victoriaville, le lundi 7 avril 2025, à 18 h.

Sont présents : la conseillère Chantal Moreau et les conseillers Benoit Gauthier, Patrick Paulin, Alexandre Côté, Yanick Poisson, Marc Morin, Yannick Fréchette, Michael Provencher et James Casey, sous la présidence de mairesse suppléante, Mme Caroline Pilon.

Sont également présent : M. Yves Arcand, directeur général, Mme Rosane Roy, greffière et M. Raoul Pascal, directeur général adjoint.

---

**PROPOS DE LA MAIRESSE SUPPLÉANTE**

La mairesse suppléante, Mme Caroline Pilon, adresse un bonsoir à tous ceux qui sont présents dans la salle du conseil ainsi que ceux qui nous écoutent à la maison et souhaite la bienvenue à la séance du 7 avril 2025.

Mme Pilon mentionne qu'elle a la chance ce soir de commencer cette séance en vous présentant de très beaux documents. Elle débute avec le plan d'action des politiques sociales 2025-2027 ainsi que son cadre de référence qui a été fait également.

Alors bien entendu ces deux documents visent à améliorer la qualité de vie de nos citoyens en répondant aux besoins spécifiques des groupes cibles en leur fournissant et en favorisant surtout une communauté qui est inclusive et durable et c'est ce que nous voulons à Victoriaville. Il est important de mentionner que nous avons maintenant cinq politiques sociales. Nous en avons quatre, nous en avons une toute nouvelle dont nous sommes très fiers, parce que nous sommes les seuls au Québec à maintenant pouvoir la présenter, c'est la politique des saines habitudes de vie. Donc c'est la nouvelle politique et vous vous souvenez bien entendu de celle qui était là antérieurement, nous parlons de la politique familiale, de la politique ville inclusive, de la politique jeunesse et de la politique des aînés.

Alors pour consulter ces beaux documents qui sont en ligne dès maintenant vous devez simplement aller sur le site Internet de [vic.to/valeurs](http://vic.to/valeurs).

La mairesse suppléante indique qu'elle a un autre document tout à fait et aussi intéressant, qui est le bilan des activités du développement durable ici à Victoriaville.

C'est un document qui existait déjà l'année dernière, c'était la première édition et nous avons seulement mis en valeur l'environnement. Cette année on y va avec les trois grands piliers à l'intérieur de ce document. Donc on parle de l'économie, le volet économique social et aussi environnemental. Ce rapport met en lumière les efforts de la ville de Victoriaville pour bâtir une ville plus verte, résiliente et plus inclusive en intégrant les principes de durabilité dans chaque action municipale que nous posons.

D'ailleurs nous avons créé, l'an dernier, le bureau du développement durable si vous vous souvenez sur lequel elle siège avec ses collègues, M. Fréchette et M. Paulin. L'objectif de mettre en place ce comité était de créer principalement un réel partenariat avec des acteurs clés du développement durable. Ce comité est d'ailleurs un levier stratégique qui sert à guider les politiques municipales en cohérence avec les 17 objectifs de développement durable de l'ONU. C'est également important de le retenir que pour nous à la Ville, il était primordial de demander un bilan en développement durable, parce que pour nous ce volet est aussi important que le volet économique par exemple. Vous pouvez également le consulter en ligne sur le site Internet [vic.to/durable](http://vic.to/durable).

Bien entendu la mairesse suppléante veut remercier toutes les équipes qui se sont penchées sur le travail exhaustif pour pouvoir créer ces beaux documents. Alors les équipes de travail, les partenaires, les citoyens, merci beaucoup de votre participation et on sait qu'à Victoriaville ce que nous voulons, c'est de faire participer nos gens. La consultation, elle est importante, et c'est de cette façon-là que nous voulons justement continuer à faire avancer la Ville.

#### **147-04-25**

##### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

L'ordre du jour, préparé par la greffière, est soumis aux membres du conseil municipal pour adoption.

Sur proposition du conseiller Yannick Fréchette, appuyée par le conseiller James Casey, il est résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que soumis.

#### **148-04-25**

##### **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENUE LE 17 MARS 2025**

**ATTENDU QU'**une copie du procès-verbal de la séance du conseil municipal de la Ville de Victoriaville tenue le 17 mars 2025 a été remise à chaque membre du conseil dans les délais prévus à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes, celui-ci est soumis pour approbation;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Patrick Paulin, appuyée par la conseillère Chantal Moreau, il est résolu à l'unanimité que la greffière soit dispensée de donner lecture dudit procès-verbal et que celui-ci soit approuvé tel que soumis.

#### **149-04-25**

##### **RENOUVELLEMENT DU CADRE DE RÉFÉRENCE ET DU PLAN D'ACTION DES POLITIQUES SOCIALES 2025-2027**

**ATTENDU** l'élaboration du cadre de référence 2025 et le plan d'action des politiques sociales 2025-2027;

**ATTENDU QUE** le dernier cadre de référence des politiques sociales a été adopté le 20 février 2020, incluant la 4<sup>e</sup> édition de la Politique familiale, la 3<sup>e</sup> édition de la Politique jeunesse, la 4<sup>e</sup> édition de la Politique Ville inclusive et la 2<sup>e</sup> édition de la Politique des aînés (MADA);

**ATTENDU** la création du mouvement Hop la Ville en janvier 2015;

**ATTENDU QUE** la Ville de Victoriaville a la préoccupation d'offrir un milieu de vie sain et sécuritaire permettant le développement du plein potentiel de tous ses citoyens, dont les familles, les enfants, les jeunes, les personnes âgées, les personnes en situation de handicap et les personnes immigrantes;

**ATTENDU QUE** le cadre de référence des politiques sociales 2025 regroupe dans un seul document les politiques actualisées des différents groupes cibles et propose une stratégie basée sur le concept d'accès inclusif, la création d'environnements favorables aux saines habitudes de vie et la contribution aux 17 objectifs de développement durable des Nations Unies;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal a exprimé sa volonté de se doter d'une politique des saines habitudes de vie (objectif 2.3.1 du plan stratégique 2022-2027 de la Ville de Victoriaville) et qu'il a validé les fondements de cette politique lors de la séance de travail du 24 février 2025;

**ATTENDU QUE** la Ville de Victoriaville est partie prenante de la démarche collective menée par la MRC d'Arthabaska visant à renouveler sa Politique des aînés (MADA);

**ATTENDU QUE** la Ville de Victoriaville souhaite renouveler son accréditation Municipalité amie des enfants (MAE);

**ATTENDU QUE** le cadre de référence présente les orientations qui guideront le déploiement du plan d'action 2025-2027 des politiques sociales;

**ATTENDU QUE** le plan d'action 2025-2027 des politiques sociales répond aux obligations de la loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale ainsi qu'aux engagements de la Ville à l'égard de l'accréditation Municipalité des enfants (MAE) et de la démarche Municipalité amie des aînés (MADA);

**ATTENDU QUE** la population a été consultée sur ses besoins et ses aspirations en matière de développement social;

**ATTENDU QUE** les partenaires du milieu ont eux aussi été consultés sur leurs besoins et ils ont travaillé de concert avec la Ville pour définir les enjeux sociaux du territoire et identifier des pistes d'action pour y répondre collectivement;

**ATTENDU QUE** le comité de pilotage MADA a activement participé à la mise à jour de la Politique des aînés (MADA) et à l'élaboration du plan d'action des politiques sociales;

**ATTENDU QUE** le comité de travail Saines habitudes de vie a façonné la Politique des saines habitudes de vie en contribuant à la réflexion et en définissant les orientations de cette toute première édition;

**ATTENDU QUE** l'atelier de travail réalisé le 30 janvier 2025 et réunissant les élus municipaux ainsi que les directions de services a permis de valider la concordance des mesures composant le plan d'action des politiques sociales avec la vision du conseil municipal et la capacité de l'organisation municipale à les mettre en œuvre;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de la conseillère Chantal Moreau, appuyée par le conseiller Michael Provencher, il est résolu à l'unanimité d'approuver le cadre de référence 2025 et la planification stratégique des politiques sociales 2025-2027 tels que soumis.

#### **150-04-25**

#### **ADOPTION DU BILAN DU PLAN D'ACTION TRANSITOIRE 2024 DES POLITIQUES SOCIALES**

**ATTENDU QUE** la Ville de Victoriaville souhaite adopter le Bilan 2024 du plan d'action transitoire des politiques sociales de Victoriaville dans lequel sont présentées les réalisations municipales à l'égard des personnes en situation de handicap en vue de les acheminer à l'Office des personnes handicapées du Québec;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de la conseillère Chantal Moreau, appuyée par le conseiller Michael Provencher, il est résolu à l'unanimité d'adopter le Bilan 2024 du plan d'action transitoire des politiques sociales de la Ville de Victoriaville et de déposer les documents auprès de l'Office des personnes handicapées du Québec.

De plus, il est unanimement résolu d'autoriser Mme Nathalie Roussel, conseillère stratégique au Bureau du développement durable, à déposer les documents requis à cet effet.

### **151-04-25**

#### **ABOLITION DU PROGRAMME RÉNORÉGION**

**CONSIDÉRANT QUE** la Société d'habitation du Québec (SHQ) a confirmé deux jours après la lecture du budget 2025-2026 du gouvernement du Québec l'abandon du programme RénoRégion, un programme essentiel pour aider les propriétaires-occupants les moins bien nantis de nos communautés, souvent des personnes âgées ou des familles monoparentales vivant en milieu rural, à corriger des défauts majeurs à leur modeste résidence;

**CONSIDÉRANT QUE** ce programme a permis de garder plusieurs milliers de personnes dans leur résidence, dans des milieux où fait aussi rage la crise du logement, où il n'y a aucun logement abordable ou encore moins d'habitations à loyer modique;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a plus de mille familles sur les listes d'attente des MRC du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 27 mars dernier au premier ministre du Québec, M. François Legault, de se préoccuper de nos citoyen(ne)s et familles les plus vulnérables en remédiant de façon urgente à la situation;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande est restée sans réponse et que les projets d'appartements modulaires de 24 et 36 unités dans quelques villes du Québec promus depuis par la ministre responsable de l'Habitation, Mme France-Élaine Duranceau, ne peuvent répondre aux besoins des régions;

**CONSIDÉRANT QUE,** bien que le programme RénoRégion ait coûté moins de 18 M\$ par année à l'État québécois et qu'il ne représente que 0,0001 % des dépenses globales, la ministre justifie ce choix pour des raisons de saine gestion des finances publiques;

**CONSIDÉRANT QUE** la subvention moyenne du programme est de 19 309 \$, une fraction des coûts réels de construction des nouveaux logements promus par la ministre;

**CONSIDÉRANT QUE** la FQM a déposé l'an dernier à la demande de la SHQ une série de propositions afin d'augmenter l'efficacité du programme et de le rendre plus accessible pour mieux répondre aux besoins à travers le Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** la SHQ devait lancer une version bonifiée du programme RénoRégion à la suite de ses consultations en 2025;

**CONSIDÉRANT QUE** l'abolition de ce programme porte atteinte aux personnes les plus vulnérables de nos communautés.

**EN CONSÉQUENCE,** sur proposition du conseiller Yannick Fréchette, appuyée par le conseiller Marc Morin, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal de la Ville de Victoriaville demande au premier ministre du Québec, M. François Legault, et à sa ministre responsable de l'Habitation, Mme France-Élaine Duranceau :

**DE RELANCER** immédiatement le programme RénoRégion pour l'année financière 2025-2026 et de s'engager à assurer son financement à long terme;

**DE RENDRE** à terme le processus de bonification du programme pour assurer une plus grande accessibilité dans toutes les régions du Québec.

Que cette résolution soit transmise rapidement aux personnes suivantes :

- M. François Legault, premier ministre du Québec;
- Mme France-Élaine Duranceau, ministre responsable de l'Habitation;
- M. Eric Girard, ministre des Finances;
- M. Sébastien Schneeberger, député de Drummond–Bois-Francis, président de la Commission de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale;
- Mme Virginie Dufour, députée des Mille-Îles, porte-parole de l'opposition officielle en matière de logement;
- Mme Christine Labrie, députée de Sherbrooke, porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de logement;
- Mme Catherine Gentilcore, députée de Terrebonne, porte-parole du troisième groupe d'opposition en matière de logement;
- M. Jean Martel, président-directeur général de la Société d'habitation du Québec;
- Votre député à l'Assemblée nationale, M. Éric Lefebvre;
- M. Jacques Demers, président de la Fédération québécoise des municipalités.

#### **152-04-25**

#### **PROCLAMATION DU MOIS DE LA SENSIBILISATION À L'AUTISME 2025**

**ATTENDU QU'**il y a lieu de décréter le mois d'avril Mois de la sensibilisation à l'autisme;

**ATTENDU QUE** le 2 avril a été déclaré Journée mondiale de sensibilisation à l'autisme par l'Assemblée générale des Nations Unies et que le mois d'avril est déclaré comme étant le mois de l'autisme au Québec depuis 1984;

**ATTENDU QU'**encore de nos jours, les personnes autistes et leur famille doivent concilier avec plusieurs préjugés et jugements qui nuisent à leur inclusion alors que plusieurs d'entre elles auraient tout à fait les capacités de prendre une part active à la société;

**ATTENDU QU'**informer et sensibiliser la communauté aux caractéristiques très variables de l'autisme ainsi qu'aux bons comportements à mettre en place pour accueillir, interagir et intervenir avec une personne ayant un diagnostic du trouble du spectre de l'autisme est la clé pour une société plus ouverte à la différence et pleinement inclusive;

**ATTENDU QU'**un enfant sur 64 âgé de cinq (5) à dix-sept (17) ans recevra un diagnostic d'autisme au Québec et que présentement, la prévalence de l'autisme est estimée à 1,5 % dans la population québécoise;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Patrick Paulin, appuyée par la conseillère Chantal Moreau, il est résolu à l'unanimité de décréter le mois d'avril Mois de la sensibilisation à l'autisme et d'inviter les citoyennes et les citoyens, peu importe leur milieu, leur rôle ou leur statut, à tout mettre en oeuvre pour que les personnes autistes soient pleinement inclusives et respectées dans leur milieu de vie.

#### **153-04-25**

#### **PROCLAMATION DE LA SEMAINE NATIONALE DU DON D'ORGANES ET DE TISSUS 2025**

**ATTENDU QUE** la Ville de Victoriaville souhaite procéder à la proclamation de la Semaine nationale du don d'organes et de tissus 2025 qui se déroulera du 20 au 26 avril 2025 sous le thème « Ne gardez pas tout ça en dedans. Dites-le. »;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Benoit Gauthier, appuyée par le conseiller Patrick Paulin, il est résolu à l'unanimité de proclamer la Semaine nationale du don d'organes et de tissus 2025 qui se tiendra du 20 au 26 avril 2025.

#### **154-04-25**

#### **PROCLAMATION DE LA SEMAINE DE L'ACTION BÉNÉVOLE 2025**

**ATTENDU QUE** l'action bénévole constitue une composante incontournable pour la vitalité de nos communautés;

**ATTENDU QUE** pour bâtir une société juste et équitable pour toutes et pour tous, nous devons travailler ensemble, dans le respect et la coopération;

**ATTENDU QUE** le bénévolat est un libre don de soi, de son temps, de son énergie et de ses habiletés sans attente de rémunération;

**ATTENDU QUE** l'action bénévole permet à toute personne de s'engager pour améliorer le bien-être de nos milieux;

**ATTENDU QUE** plusieurs citoyennes et citoyens de notre Ville seraient privés de nombreux services et activités sans l'appui et la contribution des bénévoles;

**ATTENDU QU'**il est de mise de souligner toute l'importance du bénévolat dans notre communauté;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de la conseillère Chantal Moreau, appuyée par le conseiller Benoit Gauthier, il est résolu à l'unanimité de proclamer la semaine du 27 avril au 3 mai 2025, Semaine de l'action bénévole 2025 et d'inviter les citoyennes et les citoyens à maintenir et à renouveler l'esprit du bénévolat en s'engageant à répondre aux besoins communautaires de notre Ville.

#### **155-04-25**

#### **DEMANDE DE SOUTIEN GOUVERNEMENTAL CONCERNANT LES CAMPS DE JOUR MUNICIPAUX**

**ATTENDU QUE** l'organisation des camps de jour par les municipalités n'est pas une obligation municipale, mais que la majorité des municipalités choisissent tout de même d'offrir ces services;

**ATTENDU QUE** les camps de jour municipaux sont animés par de jeunes moniteurs et monitrices, souvent âgés de 14 à 17 ans;

**ATTENDU QUE** les municipalités dispensant des services de camp de jour sont assujetties à l'application de la Charte des droits et libertés, ce qui inclut l'obligation de fournir des services adaptés pour les enfants ayant des besoins particuliers;

**ATTENDU QUE** les demandes d'accompagnement pour les enfants ayant des besoins particuliers, physiques ou psychologiques, augmentent chaque année;

**ATTENDU QUE** les municipalités peinent à répondre aux enjeux liés à ces camps de jour de manière sécuritaire et appropriée en raison de l'absence de soutien financier adéquat;

**ATTENDU QUE**, sans soutien accru, plusieurs municipalités envisagent de mettre fin à leur offre de camps de jour, privant ainsi de nombreux enfants de ce service;

**ATTENDU** la lettre de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) datée du 10 juin 2024, adressée à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, demandant un soutien accru pour les camps de jour;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Patrick Paulin, appuyée par le conseiller Yannick Fréchette, il est résolu à l'unanimité :

- **QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- **QUE** la Ville de Victoriaville :
  - 1 appuie également la demande formulée par la FQM dans sa lettre du 10 juin 2024, adressée à la ministre des Affaires municipales;
  - 2 demande au gouvernement :
    - de bonifier l'enveloppe budgétaire liée au Programme d'assistance financière au loisir des personnes différentes (handicapées) - volet accompagnement;
    - de mettre en place, à court terme, un comité composé d'instances concernées pour analyser les enjeux des camps de jour municipaux et envisager une réorganisation de ces services sous la responsabilité du ministère de l'Éducation;
    - de créer une mesure financière spécifique, dédiée exclusivement au soutien des camps de jour municipaux;
- **QUE** cette résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, au ministre de l'Éducation, à Mme Christine Fréchette, députée de Sanguinet et ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, à la FQM et à l'Union des municipalités du Québec.

#### **156-04-25**

#### **AUTORISATION D'EFFECTUER, D'AFFECTER OU DE LIBÉRER DES DÉPENSES À ÊTRE FINANCÉES PAR LES ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT, L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT, LES REVENUS DE TRANSFERT ET LES EMPRUNTS DE LA MUNICIPALITÉ**

**ATTENDU QUE** la Ville de Victoriaville souhaite adopter une résolution l'autorisant à effectuer, à affecter ou à libérer des dépenses à être financées par les activités de fonctionnement, l'excédent de fonctionnement, les revenus de transferts et les emprunts de la municipalité pour certaines dépenses, dont des dépenses en immobilisations;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Marc Morin, appuyée par le conseiller Benoit Gauthier, il est résolu à l'unanimité d'approuver et d'autoriser les modifications de financement de la municipalité pour certaines dépenses, dont des dépenses en immobilisations, telles que détaillées au tableau joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si ici au long reproduit.

**157-04-25**

**AUTORISATION DE DÉPENSER DANS LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 1433-2021 (PARAPLUIE)**

**ATTENDU QUE** la Ville de Victoriaville souhaite adopter une résolution l'autorisant à effectuer, à augmenter et à libérer les dépenses suivantes prévues au Règlement d'emprunt numéro 1433-2021, modifié par les Règlements d'emprunt numéros 1488-2022 et 1546-2023 ainsi que par la résolution numéro 130-03-23, à savoir :

Rue Saint-Dominique		(1 159 000) \$
Acquisition d'une partie des lots 3 690 374 et 3 690 375		3 200 000 \$
Mise à niveau de la conduite de refoulement du poste de pompage Arthabaska		86 000 \$

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Yanick Poisson, appuyée par le conseiller Michael Provencher, il est résolu à l'unanimité d'approuver et d'autoriser à effectuer, à augmenter et à libérer les dépenses ci-dessus mentionnées, d'un montant net de 2 127 000 \$, taxes nettes incluses, à être financées par le Règlement d'emprunt numéro 1433-2021, modifié par les Règlements d'emprunt numéros 1488-2022 et 1546-2023, dûment approuvés par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation respectivement en date du 20 décembre 2021, du 5 décembre 2022 et du 1<sup>er</sup> décembre 2023 ainsi que par la résolution numéro 130-03-23 adoptée à la séance du 13 mars 2023.

**158-04-25**

**AUTORISATION DE DÉPENSER DANS LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 1592-2024 (PARAPLUIE)**

**ATTENDU QUE** la Ville de Victoriaville souhaite adopter une résolution l'autorisant à effectuer la dépense suivante prévue au Règlement d'emprunt numéro 1592-2024, à savoir :

Pelle hydraulique sur roues		559 000 \$
-----------------------------	--	------------

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Michael Provencher, appuyée par la conseillère Chantal Moreau, il est résolu à l'unanimité d'approuver et d'autoriser à effectuer la dépense ci-dessus mentionnée, au montant de 559 000 \$, taxes nettes incluses, à être financée par le Règlement d'emprunt numéro 1592-2024 dûment approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en date du 13 décembre 2024.

**159-04-25**

**AUTORISATION DE DÉPENSER DANS LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 1594-2024 (PARAPLUIE)**

**ATTENDU QUE** la Ville de Victoriaville souhaite adopter une résolution l'autorisant à effectuer la dépense suivante prévue au Règlement d'emprunt numéro 1594-2024, à savoir :

Terrain de pickleball		1 143 000 \$
-----------------------	--	--------------

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Benoit Gauthier, appuyée par le conseiller Marc Morin, il est résolu à l'unanimité d'approuver et d'autoriser à effectuer la dépense ci-dessus mentionnée, au montant de 1 143 000 \$, taxes nettes incluses, à être financées par le Règlement d'emprunt numéro 1594-2024 dûment approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en date du 11 décembre 2024.

#### **160-04-25**

#### **AFFECTATION D'UNE PARTIE DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT AFIN DE POURVOIR À DIVERSES DÉPENSES**

**ATTENDU QUE** la Ville de Victoriaville entend utiliser une partie de l'excédent de fonctionnement pour financer les coûts à être assumés par la municipalité;

**ATTENDU QU'**il est de l'intention de la Ville de Victoriaville de financer les dépenses énumérées en annexe à même son excédent de fonctionnement au 31 décembre 2024;

**ATTENDU QUE** si les dépenses énumérées en annexe ne sont toujours pas réalisées au 31 décembre 2025, l'excédent de fonctionnement affecté sera alors retourné dans l'excédent de fonctionnement non affecté;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Yanick Poisson, appuyée par le conseiller Benoit Gauthier, il est résolu à l'unanimité de réserver, à même l'excédent de fonctionnement au 31 décembre 2024, une somme de 787 900 \$ aux fins de financement des coûts à être assumés par la Ville de Victoriaville.

#### **161-04-25**

#### **LISTE DES COMPTES POUR LE MOIS DE MARS 2025 TOTALISANT 6 860 201,36 \$**

**ATTENDU QUE** la liste des comptes du mois de mars 2025 de la Ville de Victoriaville comportant 15 pages, totalisant 6 860 201,36 \$, est soumise aux membres du conseil municipal;

**ATTENDU** également le certificat de Mme Marilou Poisson, cheffe de division trésorerie et assistante-trésorière, attestant que, conformément aux dispositions de l'article 477.1 de la *Loi sur les cités et villes*, il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires et des fonds disponibles pour rencontrer les dépenses de deniers énumérées dans la liste des factures du mois de mars 2025 de la Ville de Victoriaville, totalisant 6 860 201,36 \$;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Benoit Gauthier, appuyée par le conseiller Yannick Fréchette, il est résolu à l'unanimité que les comptes énumérés sur ladite liste jointe à la présente pour valoir comme si ici au long reproduite, pour le mois de mars 2025, soient acceptés et payés.

**162-04-25****AUTORISATION À L'ORGANISME NATURE-AVENIR POUR LE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE DÉCAISSEMENT D'UNE PARTIE DU FONDS DES MUNICIPALITÉS POUR LA BIODIVERSITÉ (FONDS MB)**

**ATTENDU** le montant de 137 266 \$ accumulé dans le Fonds des municipalités pour la Biodiversité (Fonds MB), une initiative de la Société pour la nature et les parcs du Canada, section Québec la SNAP Québec, réalisée en collaboration avec la Fondation de la faune du Québec;

**ATTENDU QUE** le Fonds permet aux municipalités et aux villes de contribuer aux défis environnementaux par la réalisation de projets de protection et d'amélioration des milieux naturels sur leur territoire;

**ATTENDU** la possibilité de soumettre, avant le 31 mars 2027, un projet admissible et de demander un décaissement issu de ce Fonds;

**ATTENDU** que la demande de financement du Fonds MB doit être faite en collaboration avec un organisme de conservation;

**ATTENDU** l'établissement de 11 servitudes sur des terrains de la Ville en vue de leur conservation à perpétuité, pour un montant de 53 677 \$;

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'autoriser Mme Karine Labelle, directrice à la conservation légale de Nature-Avenir, organisme de conservation des milieux naturels à soumettre, pour et au nom de la Ville de Victoriaville, ladite demande de financement au Fonds MB;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Michael Provencher, appuyée par le conseiller Yanick Poisson, il est résolu à l'unanimité d'approuver le décaissement et d'autoriser Mme Karine Labelle, directrice à la conservation légale de l'organisme Nature-Avenir, à déposer, pour et au nom de la Ville de Victoriaville, une demande de financement au Fonds MB au montant de 53 677 \$, dans le cadre du Fonds des municipalités pour la Biodiversité, pour l'établissement de 11 servitudes sur des terrains de la Ville pour leur conservation et à signer tout document requis à cet effet.

**163-04-25****AUTORISATION À CANARDS ILLIMITÉS CANADA POUR LE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE DÉCAISSEMENT D'UNE PARTIE DU FONDS DES MUNICIPALITÉS POUR LA BIODIVERSITÉ (FONDS MB)**

**ATTENDU** le montant de 137 266 \$ accumulé dans le Fonds des municipalités pour la Biodiversité (Fonds MB), une initiative de la Société pour la nature et les parcs du Canada, section Québec la SNAP Québec, réalisée en collaboration avec la Fondation de la faune du Québec;

**ATTENDU QUE** le Fonds permet aux municipalités et aux villes de contribuer aux défis environnementaux par la réalisation de projets de protection et d'amélioration des milieux naturels sur leur territoire;

**ATTENDU** la possibilité de soumettre, avant le 31 mars 2027, un projet admissible et de demander un décaissement issu de ce Fonds;

**ATTENDU QUE** la demande de financement du Fonds MB doit être faite en collaboration avec un organisme de conservation;

**ATTENDU** le projet d'acquisition du terrain appartenant aux Entreprises GNP inc., situé au numéro 737, boulevard des Bois-Francs Sud, en vue de la conservation des milieux humides qui s'y trouvent, d'une valeur écologique très élevée;

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'autoriser M. Francis Côté, Chef de la conservation de Canards Illimités Canada, organisme à but non lucratif dont la mission est de conserver les milieux humides et les habitats qui s'y rattachent, à soumettre, pour et au nom de la Ville de Victoriaville, ladite demande;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Yanick Poisson, appuyée par le conseiller Michael Provencher, il est résolu à l'unanimité d'approuver le décaissement et d'autoriser M. Francis Côté, Chef de la conservation de l'organisme Canards Illimités Canada à déposer, pour et au nom de la Ville de Victoriaville, une demande de financement au Fonds des municipalités pour la Biodiversité au montant de 70 491 \$, pour la conservation des milieux humides du terrain appartenant aux Entreprises GNP inc. et à signer tout document requis à cet effet.

#### **164-04-25**

#### **VERSEMENT DE LA PART DE SUBVENTION À LA SOCIÉTÉ DU MUSÉE LAURIER DANS LE CADRE DU PROJET NATURE ET CULTURE**

**ATTENDU QUE** le Programme de subvention Destination durable et action concertée exige l'implication d'au moins trois partenaires pour la réalisation du projet;

**ATTENDU QUE** la Ville est signataire du Programme de subvention Destination durable et action concertée et qu'elle gère l'enveloppe budgétaire de la subvention de 400 000 \$ pour l'ensemble des partenaires;

**ATTENDU QUE** le partenaire principal est la Société du musée Laurier, les autres partenaires consultatifs sont la Société d'histoire et de généalogie et Tourisme Victoriaville et sa région;

**ATTENDU QUE** le projet de parcours Nature culture accepté dans le cadre de la subvention comprend environ 50 % des actions qui seront réalisées par la Société du Musée Laurier pour bonifier son offre touristique extérieure tel que prévu dans le Tableau de bord déposé;

**ATTENDU QUE** le projet de parcours Nature culture accepté dans le cadre de la subvention comprend environ 200 000 \$ du budget accordé pour les projets de la Société du Musée Laurier tel que prévu dans le Tableau de bord déposé (budget);

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller James Casey, appuyée par le conseiller Patrick Paulin, il est résolu à l'unanimité d'autoriser le remboursement, sur présentation de pièces justificatives, des frais de la Société du Musée Laurier relatifs à la réalisation du projet Nature Culture jusqu'à concurrence maximale de 210 000 \$ afin de verser sa part de la subvention du programme Destination durable et action concertée.

#### **165-04-25**

#### **DÉPÔT D'UNE DEMANDE AU PROGRAMME FONDS DE RECHERCHE DU QUÉBEC (FRQ) POUR ACCUEILLIR UN SCIENTIFIQUE EN RÉSIDENCE (VOLET MUNICIPAL)**

**ATTENDU QUE** les Fonds de recherche du Québec (FRQ) offrent un programme permettant d'accueillir un scientifique en résidence dans un contexte municipal;

**ATTENDU QUE** le Bureau du développement durable de Victoriaville a été identifié comme un milieu pertinent pour accueillir un scientifique en résidence afin de contribuer aux réflexions et aux actions liées à l'approvisionnement alimentaire;

**ATTENDU QUE** la résidence permettra d'analyser les vulnérabilités et opportunités du système alimentaire municipal et régional en lien avec les Objectifs de développement durable (ODD) 2 et 12;

**ATTENDU QUE** cette initiative vise à renforcer la capacité de la municipalité à assurer un accès stable et suffisant à la nourriture malgré les perturbations environnementales et économiques croissantes;

**ATTENDU QUE** l'approche scientifique proposée favorisera une compréhension approfondie des facteurs de résilience du système alimentaire local, l'élaboration de stratégies concrètes de réduction des vulnérabilités, ainsi que l'optimisation des collaborations entre les acteurs municipaux, agricoles, économiques, institutionnels et communautaires;

**ATTENDU QUE** cette initiative permettra également de proposer des recommandations stratégiques basées sur des données probantes et adaptées aux réalités locales;

**ATTENDU QUE** la Ville de Victoriaville souhaite déposer une demande aux FRQ pour accueillir un scientifique en résidence dans le cadre de ce programme.

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller James Casey, appuyée par la conseillère Chantal Moreau, il est résolu à l'unanimité d'approuver le dépôt de la demande au Programme FRQ - Scientifique en résidence (volet municipal) les Fonds de recherche du Québec et d'autoriser Mme Sophie Seguin-Lamarche à signer, pour et au nom de la Ville de Victoriaville, tous documents nécessaires à la réalisation du projet.

#### **166-04-25**

#### **ACQUISITION ET POSE DE BÉTON BITUMINEUX (INTERVENTIONS MÉCANIQUES) POUR L'ANNÉE 2025**

**ATTENDU QUE** la Ville de Victoriaville a procédé à un appel d'offres public en vue de l'acquisition et la pose de béton bitumineux pour interventions mécaniques pour l'année 2025, les soumissions reçues se résumant comme suit :

<b>Soumissionnaire</b>	<b>Prix (taxes non incluses)</b>
Pavage Centre Sud, Division d'Eurovia Québec Construction	470 800,00 \$
Groupe Colas Québec inc.	242 725,00 \$
Pavage Veilleux (1990) inc.	207 500,00 \$

**ATTENDU QUE** la plus basse soumission est conforme, soit celle de Pavage Veilleux (1990) inc.;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Yanick Poisson, appuyée par le conseiller Alexandre Côté, il est résolu à l'unanimité d'attribuer le contrat concernant l'acquisition et la pose de béton bitumineux pour interventions mécaniques pour l'année 2025 à Pavage Veilleux (1990) inc., pour une dépense estimée à 207 500,00 \$, taxes non incluses, selon les termes et conditions du devis d'appel d'offres et de la soumission soumise datée du 18 mars 2025.

Il est de plus résolu d'autoriser le directeur du Service des travaux publics, M. Michel Lachapelle, à signer tout acte ou tout document donnant effet à la présente.

### **167-04-25**

#### **ACQUISITION D'UNE PELLE HYDRAULIQUE SUR ROUES**

**ATTENDU QUE** la Ville de Victoriaville a procédé à un appel d'offres public en vue de l'acquisition d'une pelle hydraulique sur roues pour les besoins du Service des travaux publics, les soumissions reçues se résumant comme suit :

<b>Soumissionnaire</b>	<b>Prix (Taxes non incluses)</b>
Brandt Tractor LTD ( <b>non conforme</b> )	642 021,76 \$
Les Équipements Plannord inc.	552 109,32 \$
Terapro Construction (8348871 Canada inc.)	532 264,00 \$
CIMI inc. (non conforme)	499 813,93 \$

**ATTENDU QUE** la soumission de CIMI inc. a été jugée non conforme aux conditions exigées au devis d'appel d'offres;

**ATTENDU QU'** en conséquence, la plus basse soumission conforme est celle de l'entreprise Terapro Construction (8348871 Canada inc.);

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller James Casey, appuyée par le conseiller Marc Morin, il est résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat pour l'acquisition d'une pelle hydraulique sur roues à Terapro Construction (8348871 Canada inc.) au prix soumis de 532 264,00 \$, taxes non incluses, le tout selon les termes et conditions du devis d'appel d'offres et de la soumission datée du 12 février 2025.

### **168-04-25**

#### **ACQUISITION D'UNE SURFACEUSE NEUVE POUR L'ENTRETIEN DE LA PATINOIRE RÉFRIGÉRÉE EXTÉRIEURE DU COMPLEXE MULTIFONCTIONNEL DU PARC TERRE-DES-JEUNES**

**ATTENDU QUE** la Ville de Victoriaville a procédé à un appel d'offres public en vue de l'acquisition d'une surfaceuse neuve pour l'entretien de la patinoire réfrigérée extérieure du complexe multifonctionnel du parc Terre-des-Jeunes, la soumission reçue se résumant comme suit :

- Robert Boileau inc. Option 1 : pas soumissionné
- Option 2 : 161 727,96 \$

**ATTENDU QUE** la seule soumission reçue est conforme;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Yanick Poisson, appuyée par le conseiller Patrick Paulin, il est résolu à l'unanimité d'accepter la soumission de Robert Boileau inc., option 2, au montant de 161 727,96 \$, taxes non incluses, concernant l'acquisition d'une surfaceuse neuve pour l'entretien de la patinoire réfrigérée extérieure du complexe multifonctionnel du parc Terre-des-Jeunes, le tout selon les termes et conditions du devis d'appel d'offres et de la soumission soumise datée du 10 mars 2025.

**169-04-25****CONTRAT POUR LE DÉNEIGEMENT ET LE SOUFFLAGE DE NEIGE**

**ATTENDU** la quantité de précipitations de neige élevée durant la saison hivernale 2024-2025;

**ATTENDU QUE** le budget initialement prévu a été dépassé;

**ATTENDU QUE** le Règlement numéro 1258-2018 exige que tout contrat au-delà du seuil de 75 000 \$ soit octroyé par résolution du conseil municipal;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller James Casey, appuyée par la conseillère Chantal Moreau, il est résolu à l'unanimité de ratifier le contrat de déneigement et de soufflage de neige intervenu avec l'entreprise 9519-2530 Québec inc. (Les Entreprises ALM), au montant estimé de 125 000 \$, taxes nettes incluses.

**170-04-25****CONTRAT POUR LE REMPLACEMENT DU PANNEAU DE CONTRÔLE DU SYSTÈME DE VENTILATION DU COLISÉE DESJARDINS**

**ATTENDU QUE** la Ville de Victoriaville désire octroyer un contrat de gré à gré à l'entreprise NSW Contrôle inc. pour le remplacement du panneau de contrôle du système de ventilation du Colisée Desjardins;

**ATTENDU QUE** le montant de ce contrat s'élève à 103 600,00 \$, taxes non incluses;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller James Casey, appuyée par la conseillère Chantal Moreau, il est résolu à l'unanimité d'autoriser l'octroi du contrat de gré à gré à l'entreprise NSW Contrôle inc. au montant de 103 600,00 \$, taxes non incluses, pour le remplacement du panneau de contrôle du système de ventilation du Colisée Desjardins, le tout selon les termes et conditions de l'offre de services soumise datée du 13 février 2025.

**171-04-25****CONTRAT EN VUE DES TRAVAUX DE MISE À NIVEAU DE LA CONDUITE DE REFOULEMENT ET DU POSTE DE POMPAGE ARTHABASKA**

**ATTENDU QUE** la Ville de Victoriaville a procédé à un appel d'offres public en vue des travaux de mise à niveau de la conduite de refoulement et du poste de pompage Arthabaska, les soumissions reçues se résumant comme suit :

Soumissionnaire	Prix excluant les taxes
Cité Construction TM inc.	698 677,90 \$
Excavations Tourigny inc.	663 064,71 \$
T.G.C. inc.	647 966,95 \$
Groupe Gagné Construction inc.	629 910,85 \$
Groupco Construction inc.	568 780,00 \$

Groupe Colas Québec inc.	525 116,00 \$
Harca Excavation inc.	523 053,94 \$
Excavation Alex Martineau inc.	520 249,49 \$
Groupe SW	428 420,21 \$

**ATTENDU QUE** la plus basse soumission est conforme, soit celle de Groupe SW;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Benoit Gauthier, appuyée par le conseiller Yanick Poisson, il est résolu à l'unanimité d'accepter la soumission de Groupe SW, au montant de 428 420,21 \$, taxes non incluses, concernant les travaux de mise à niveau de la conduite de refoulement et du poste de pompage Arthabaska, le tout selon les termes et conditions du devis d'appel d'offres et de la soumission soumise datée du 10 mars 2025.

#### **172-04-25**

#### **TRANSFORMATION DU POSTE D' « ADJOINT(E) ADMINISTRATIF(VE) – BUREAU DU DÉVELOPPEMENT DURABLE »**

**ATTENDU QUE** la Ville de Victoriaville souhaite procéder à la transformation du poste syndiqué permanent temps plein d' « Adjoint(e) administratif(ve) – Bureau du développement durable » en un poste syndiqué permanent temps partiel (19 H 30) au départ de la titulaire présentement en poste;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Yanick Poisson, appuyée par le conseiller Michael Provencher, il est résolu à l'unanimité d'approuver la transformation du poste syndiqué permanent temps plein d' « Adjoint(e) administratif(ve) – Bureau du développement durable » en un poste syndiqué permanent temps partiel à raison de 19 H 30 par semaine au départ de la titulaire présentement en poste.

Les conditions de travail inhérentes du poste ci-haut mentionné sont conformes aux dispositions contenues dans la convention collective des employé.e.s municipaux de la Ville de Victoriaville en vigueur.

#### **173-04-25**

#### **OPTIMISATION DU SERVICE JURIDIQUE**

**ATTENDU** la présentation du 31 mars 2025 par la directrice du Service du capital humain;

**ATTENDU QUE** la Ville de Victoriaville souhaite procéder à l'optimisation du Service juridique;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Yanick Poisson, appuyée par le conseiller Michael Provencher, il est résolu à l'unanimité d'adopter le nouvel organigramme du Service juridique et de procéder aux modifications suivantes :

Création d'un poste cadre permanent de "Chef(fe) de Division greffe et archives et assistant(e)-greffier(ère)" (notaire)	Catégorie 6
--	-------------

Transformation d'un poste cadre permanent de "Coordonnateur(trice) Service juridique et assistant(e)-greffière" en un poste cadre permanent de "Chef(fe) de Division Affaire juridique et contentieux et assistant(e)-greffier(ère)"  <b>Personne touchée: Me Roxane Paradis</b>	Catégorie 6, Échelon 8 Sans période probatoire
Réévaluation du poste cadre permanent de "Greffier(ère)" et nomination au poste cadre permanent de "Greffier(ère)"  <b>Personne touchée: Mme Ève Grandmont</b>	Catégorie 9 Échelon 3 à la nomination Échelon 4 à la fin de la probation de six (6) mois Rétroactivement au 17 mars 2025

Le tout conformément au Protocole de relations de travail du personnel cadre et du personnel non syndiqué en vigueur.

Il est également unanimement résolu de modifier les titres et les liens d'autorité gouvernant chacune des fonctions de l'organigramme concerné par cette optimisation.

#### **174-04-25**

### **OPTIMISATION DES SERVICES DE LA GESTION DU TERRITOIRE, DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DES INFRASTRUCTURES**

**ATTENDU** la présentation du 31 mars 2025 de Mme Caroline Beaulieu, directrice du Service du capital humain ;

**ATTENDU QUE** la Ville de Victoriaville souhaite procéder à l'optimisation des Services de la gestion du territoire, des technologies de l'information et des infrastructures ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Yannick Fréchette, appuyée par la conseillère Chantal Moreau, il est résolu à l'unanimité d'adopter les nouveaux organigrammes respectifs desdits Services et de procéder aux modifications suivantes :

#### **Service de la gestion du territoire**

Nomination d'une personne au poste cadre de « Chef(fe) de Division – Planification urbaine & patrimoine et mobilité »  Personne touchée : M. Pier-Olivier Morissette	Catégorie 6, Échelon 10  Sans période probatoire
Transformation d'un poste cadre permanent de « Coordonnateur(trice) » opérations en un poste cadre de « Chef(fe) de Division – Permis, inspections et programmes »  <b>Personne touchée : M. Daniel Duchesne</b>	Catégorie 6, Échelon 11  Sans période probatoire

Service des technologies de l'information

Transformation du poste cadre permanent de « Géomaticien(ne) » en un poste cadre permanent de « Chef(fe) de Division – Systèmes d'information et géomatique »	Catégorie 8, Échelon 11
Personne touchée : M. Daniel Alvarez	Sans période probatoire

Service des infrastructures

Transformation du poste cadre permanent de « Chef(fe) de Division – Transport » en un poste de cadre permanent de « Coordonnateur(trice)– transport », Division planification	Catégorie 8
Réévaluation du poste de « Technicien(ne) en transport »	Classe 10
<i>Personne touchée : M. Daniel Bossé</i>	

Les conditions de travail inhérentes aux postes ci-haut mentionnés sont conformes aux dispositions contenues à la convention collective des employé.e.s municipaux de la Ville de Victoriaville – SFCP, Section locale 5493 pour les postes syndiqués et au Protocole des relations de travail du personnel cadre et du personnel non syndiqué 2022-2026 pour les postes cadres.

Il est également unanimement résolu de modifier les titres et les liens d'autorité gouvernant chacune des fonctions des organigrammes des Services concernés par cette optimisation.

**175-04-25****ADOPTION DE L'ORGANIGRAMME FONCTIONNEL RÉVISÉ DE LA VILLE DE VICTORIAVILLE**

**ATTENDU** la présentation du 31 mars 2025 par la directrice du Service du capital humain ;

**ATTENDU** l'optimisation des Services juridique, de la gestion du territoire, des technologies de l'information et des infrastructures;

**ATTENDU QUE** la Ville de Victoriaville souhaite procéder à l'adoption du nouvel organigramme fonctionnel ;

**EN CONSÉQUENCE** sur proposition du conseiller Yanick Poisson, appuyée par le conseiller Yannick Fréchette, il est résolu à l'unanimité d'adopter l'organigramme fonctionnel révisé de la Ville de Victoriaville joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si ici au long reproduit et de décréter son entrée en vigueur à compter du 7 avril 2024.

Il est également unanimement résolu de modifier les titres et les liens d'autorité gouvernant chacune des fonctions de l'organigramme concerné par cette optimisation.

**176-04-25****ADOPTION DE LA POLITIQUE SUR LA VALORISATION DU CAPITAL HUMAIN ET DU PLAN DE FIDÉLISATION**

**ATTENDU** la présentation de la directrice du Service du capital humain d'une Politique sur la valorisation du capital humain dans une perspective durable;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal juge opportun que la Ville de Victoriaville procède à l'adoption d'une Politique sur la valorisation du capital humain dans une perspective durable et d'un plan de fidélisation;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Marc Morin, appuyée par le conseiller Michael Provencher, il est résolu à l'unanimité d'approuver la Politique sur la valorisation du capital humain dans une perspective durable, copie de cette politique étant jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si ici au long reproduite.

Il est également unanimement résolu d'approuver le plan de fidélisation.

**177-04-25****ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1602-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1314-2019 RELATIF À LA CIRCULATION, AU STATIONNEMENT, À LA SÉCURITÉ ET À L'USAGE DES VOIES PUBLIQUES ET DES VÉHICULES ROUTIERS**

**ATTENDU QU'**à la séance ordinaire du 17 mars 2025, un avis de motion a été donné et dépôt du projet de règlement numéro 1602-2025 modifiant le Règlement numéro 1314-2019 relatif à la circulation, au stationnement, à la sécurité et à l'usage des voies publiques et des véhicules routiers, de manière à remplacer l'annexe D :

a) afin de décréter un sens unique aux endroits suivants :

23. sur la rue Saint-Dominique (depuis la rue Notre-Dame Est jusqu'à l'entrée du stationnement Desjardins);
24. rue Marc (depuis le 15, rue Marc jusqu'au 45, rue Marc - tronçon nord de la rue Marc).

b) afin de retirer le sens unique suivant :

17. rue Leblanc, entre les rues du Belvédère et Castonguay (en direction de la rue du Belvédère vers la rue Castonguay);

**ATTENDU QU'**un projet de règlement a été remis à tous les membres du conseil municipal, ceux-ci déclarant en avoir pris connaissance;

**ATTENDU QU'**une copie du règlement a été mise à la disposition du public au début de la présente séance;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de la conseillère Chantal Moreau, appuyée par le conseiller Michael Provencher, il est résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement numéro 1602-2025 tel que soumis par la greffière.

Copie de ce règlement étant disponible au bureau de la greffière et accessible sur le site Internet de la municipalité.

**178-04-25****DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AUX NUMÉROS 8-10, BOULEVARD LABBÉ SUD**

**ATTENDU QUE** les membres du conseil municipal prennent en considération une demande de dérogations mineures concernant l'immeuble situé aux numéros 8-10, boulevard Labbé Sud et ayant pour objet de permettre la construction d'une habitation multifamiliale comportant 18 logements de 3 étages ayant une aire de stationnement :

- a) entièrement située devant la façade principale du bâtiment comparativement à l'empiètement maximal prescrit de 2 mètres (articles 8.2.1.2 et 8.2.2);
- b) située à une distance de 1,52 mètre de la façade avant du bâtiment comparativement à la distance minimale prescrite de 2 mètres (article 8.2.6.3);
- c) située à une distance de 0 mètre de la façade latérale droite du bâtiment comparativement à la distance minimale prescrite de 2 mètres (article 8.2.6.3);

le tout contrairement aux dispositions des articles du Règlement de zonage numéro 1261-2019 mentionnés ci-dessus.

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville, informant le conseil municipal que la demande devrait être acceptée de façon conditionnelle, la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre tel qu'annoncé à l'avis publié par la greffière sur le site Internet de la Ville de Victoriaville le 21 mars 2025.

**EN CONSÉQUENCE**, aucune intervention ne provenant de l'assistance, sur proposition du conseiller Yanick Poisson, appuyée par le conseiller Benoit Gauthier, il est résolu à l'unanimité de prendre acte de la recommandation numéro 070-03-25 adoptée par le Comité consultatif d'urbanisme et d'accorder les dérogations mineures, conditionnellement à ce que :

- dans l'éventualité où le lot serait séparé de la propriété, et ce, avant la construction du bâtiment principal, le bâtiment complémentaire devra être démoli;
- un aménagement paysager d'une hauteur variant de 1 mètre à 1,50 mètre devra être réalisé en façade des cases 1 à 7 de façon à dissimuler les cases de stationnement;
- le certificat d'autorisation municipale (CAM) concernant les branchements et la gestion des eaux pluviales doit être émis avant ou en même temps que le permis de construction.

**179-04-25****DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AUX NUMÉROS 200-206, RUE NOTRE-DAME EST**

**ATTENDU QUE** les membres du conseil municipal prennent en considération une demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé aux numéros 200-206, rue Notre-Dame Est et ayant pour objet de permettre la transformation de la partie arrière du rez-de-chaussée du bâtiment en nouveaux logements alors que l'article 13.1.6 du Règlement de zonage numéro 1261-2019 l'interdit.

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville, informant le conseil municipal que la demande devrait être acceptée de façon conditionnelle, la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre tel qu'annoncé à l'avis publié par la greffière sur le site Internet de la Ville de Victoriaville le 21 mars 2025.

**EN CONSÉQUENCE**, aucune intervention ne provenant de l'assistance, sur proposition du conseiller Yanick Poisson, appuyée par le conseiller Benoit Gauthier, il est résolu à l'unanimité de prendre acte de la recommandation numéro 074-03-25 adoptée par le Comité consultatif d'urbanisme et d'accorder la dérogation mineure, conditionnellement à l'obtention du certificat d'autorisation municipale (CAM) concernant les branchements et la gestion des eaux pluviales qui doit être émis avant ou en même temps que le permis de construction.

#### **180-04-25**

#### **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU NUMÉRO 402, ROUTE DE L'AÉROPORT**

**ATTENDU QUE** les membres du conseil municipal prennent en considération une demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé au numéro 402, route de l'Aéroport et ayant pour objet de permettre la création d'une rue sans issue d'une longueur de 1980 mètres comparativement à la longueur maximale de 190 mètres prescrite par l'article 3.1.4. du Règlement de lotissement numéro 1262-2019.

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville, informant le conseil municipal que la demande devrait être acceptée, la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre tel qu'annoncé à l'avis publié par la greffière sur le site Internet de la Ville de Victoriaville le 21 mars 2025.

**EN CONSÉQUENCE**, aucune intervention ne provenant de l'assistance, sur proposition du conseiller Yanick Poisson, appuyée par le conseiller Benoit Gauthier, il est résolu à l'unanimité de prendre acte de la recommandation numéro 055-03-25 adoptée par le Comité consultatif d'urbanisme et d'accorder la dérogation mineure telle que formulée.

#### **181-04-25**

#### **DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU NUMÉRO 115, RUE SAINT-LOUIS**

**ATTENDU QUE** les membres du conseil municipal prennent en considération une demande de dérogations mineures concernant l'immeuble situé au numéro 115, rue Saint-Louis et ayant pour objet de permettre que :

- a) la superficie totale des enseignes sur la façade donnant sur la rue Saint-Louis soit de 7,35 mètres carrés comparativement à la superficie maximale prescrite de 5,69 mètres carrés (article 10.5.3);
- b) le bâtiment soit doté de six enseignes à plat comparativement au nombre maximal prescrit de trois (article 10.5.3);

le tout contrairement aux dispositions des articles du Règlement de zonage numéro 1261-2019 mentionnés ci-dessus.

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville, informant le conseil municipal que la demande devrait être acceptée, la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre tel qu'annoncé à l'avis publié par la greffière sur le site Internet de la Ville de Victoriaville le 21 mars 2025.

**EN CONSÉQUENCE**, aucune intervention ne provenant de l'assistance, sur proposition du conseiller Yanick Poisson, appuyée par le conseiller Benoit Gauthier, il est résolu à l'unanimité de prendre acte de la recommandation numéro 072-03-25 adoptée par le Comité consultatif d'urbanisme et d'accorder les dérogations mineures telles que formulées.

#### **182-04-25**

#### **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU NUMÉRO 115, RUE DE LA MANUFACTURE**

**ATTENDU QUE** les membres du conseil municipal prennent en considération une demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé au numéro 115, rue de la Manufacture et ayant pour objet de permettre que l'aire de stationnement empiète de 5 mètres devant la façade avant du bâtiment principal comparativement à l'empiètement maximal de 2 mètres prescrit par l'article 8.2.2 du Règlement de zonage numéro 1261-2019.

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville, informant le conseil municipal que la demande devrait être acceptée, la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre tel qu'annoncé à l'avis publié par la greffière sur le site Internet de la Ville de Victoriaville le 21 mars 2025.

**EN CONSÉQUENCE**, aucune intervention ne provenant de l'assistance, sur proposition du conseiller Yanick Poisson, appuyée par le conseiller Benoit Gauthier, il est résolu à l'unanimité de prendre acte de la recommandation numéro 053-03-25 adoptée par le Comité consultatif d'urbanisme et d'accorder la dérogation mineure telle que formulée.

#### **183-04-25**

#### **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AUX NUMÉROS 885, RUE NOTRE-DAME EST ET 4, BOULEVARD LABBÉ SUD**

**ATTENDU QUE** les membres du conseil municipal prennent en considération une demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé aux numéros 885, rue Notre-Dame Est et 4, boulevard Labbé Sud et ayant pour objet de permettre l'implantation de deux bâtiments principaux existants sur un même terrain, normalement autorisé avec un maximum d'un bâtiment sur un même terrain selon l'article 3.3.1. du Règlement de zonage numéro 1261-2019.

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville, informant le conseil municipal que la demande devrait être acceptée de façon conditionnelle, la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre tel qu'annoncé à l'avis publié par la greffière sur le site Internet de la Ville de Victoriaville le 21 mars 2025.

**EN CONSÉQUENCE**, aucune intervention ne provenant de l'assistance, sur proposition du conseiller Yanick Poisson, appuyée par le conseiller Benoit Gauthier, il est résolu à l'unanimité de prendre acte de la recommandation numéro 057-03-25 adoptée par le Comité consultatif d'urbanisme et d'accorder la dérogation mineure, conditionnellement à ce que le certificat d'autorisation municipale (CAM) concernant la gestion des eaux pluviales doit être émis avant ou en même temps que les permis de lotissement.

**184-04-25****DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU NUMÉRO 213, RUE DES APPALACHES**

**ATTENDU QUE** les membres du conseil municipal prennent en considération une demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé au numéro 213, rue des Appalaches et ayant pour objet de permettre de régulariser que l'aire de stationnement empiète de 6,15 mètres devant la façade principale du bâtiment comparativement à l'empiètement maximal de 2 mètres prescrit par les articles 8.2.1.2 et 8.2.2.1 du Règlement de zonage numéro 1261-2019.

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville, informant le conseil municipal que la demande devrait être acceptée, la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre tel qu'annoncé à l'avis publié par la greffière sur le site Internet de la Ville de Victoriaville le 21 mars 2025.

**EN CONSÉQUENCE**, aucune intervention ne provenant de l'assistance, sur proposition du conseiller Yanick Poisson, appuyée par le conseiller Benoit Gauthier, il est résolu à l'unanimité de prendre acte de la recommandation numéro 054-03-25 adoptée par le Comité consultatif d'urbanisme et d'accorder la dérogation mineure telle que formulée.

**185-04-25****DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU NUMÉRO 567, RANG NAULT**

**ATTENDU QUE** les membres du conseil municipal prennent en considération une demande de dérogations mineures concernant l'immeuble situé au numéro 567, rang Nault et ayant pour objet de permettre :

- a) l'agrandissement du bâtiment principal ayant une marge avant de 9,90 mètres comparativement à la distance minimale prescrite de 15 mètres (article 1.5.1);
- b) la construction d'un garage attaché ayant une marge avant de 12,93 mètres et une marge avant secondaire de 4,45 mètres comparativement à la distance minimale prescrite de 15 mètres (article 1.5.1);
- c) l'empiètement des avant-toits de l'agrandissement du bâtiment principal et du garage attaché de plus de 2 mètres comparativement à l'empiètement maximal prescrit de 2 mètres (article 5.1.1);

le tout contrairement aux dispositions des articles du Règlement de zonage numéro 1261-2019 mentionnés ci-dessus.

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville, informant le conseil municipal que la demande devrait être acceptée, la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre tel qu'annoncé à l'avis publié par la greffière sur le site Internet de la Ville de Victoriaville le 21 mars 2025.

**EN CONSÉQUENCE**, aucune intervention ne provenant de l'assistance, sur proposition du conseiller Yanick Poisson, appuyée par le conseiller Benoit Gauthier, il est résolu à l'unanimité de prendre acte de la recommandation numéro 056-03-25 adoptée par le Comité consultatif d'urbanisme et d'accorder les dérogations mineures telles que formulées.

**186-04-25****DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU NUMÉRO 84, RUE CARIGNAN**

**ATTENDU QUE** les membres du conseil municipal prennent en considération une demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé au numéro 84, rue Carignan et ayant pour objet de permettre que l'allée de circulation et l'accès véhiculaire aient une largeur de 4,90 mètres comparativement à la largeur minimale de 6 mètres prescrite par les articles 8.4.4 et 8.6.1 du Règlement de zonage numéro 1261-2019.

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville, informant le conseil municipal que la demande devrait être acceptée, la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre tel qu'annoncé à l'avis publié par la greffière sur le site Internet de la Ville de Victoriaville le 21 mars 2025.

**EN CONSÉQUENCE**, aucune intervention ne provenant de l'assistance, sur proposition du conseiller Yanick Poisson, appuyée par le conseiller Benoit Gauthier, il est résolu à l'unanimité de prendre acte de la recommandation numéro 052-03-25 adoptée par le Comité consultatif d'urbanisme et d'accorder la dérogation mineure telle que formulée.

**187-04-25****DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU NUMÉRO 8, RUE PERREAULT**

**ATTENDU QUE** les membres du conseil municipal prennent en considération une demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé au numéro 8, rue Perreault et ayant pour objet de permettre l'installation d'une enseigne plus haute que la hauteur du plafond du rez-de-chaussée, normalement interdit en vertu de l'article 10.2.1 du Règlement de zonage numéro 1261-2019.

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville, informant le conseil municipal que la demande devrait être acceptée, la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre tel qu'annoncé à l'avis publié par la greffière sur le site Internet de la Ville de Victoriaville le 21 mars 2025.

**EN CONSÉQUENCE**, aucune intervention ne provenant de l'assistance, sur proposition du conseiller Yanick Poisson, appuyée par le conseiller Benoit Gauthier, il est résolu à l'unanimité de prendre acte de la recommandation numéro 051-03-25 adoptée par le Comité consultatif d'urbanisme et d'accorder la dérogation mineure telle que formulée.

**188-04-25****DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU NUMÉRO 10, RUE CORBEIL**

**ATTENDU QUE** les membres du conseil municipal prennent en considération une demande de dérogations mineures concernant l'immeuble situé au numéro 10, rue Corbeil et ayant pour objet de permettre :

- a) l'implantation d'un conteneur à déchet à 0 mètre de ligne de propriété, normalement permis à une distance de 1,2 mètre selon l'article 5.1.1;

- b) l'implantation d'ilots de verdure d'une superficie totale de 40 mètres carrés, normalement autorisés avec une superficie totale de 47 mètres carrés selon l'article 8.4.1;
- c) l'aménagement d'une superficie d'espace vert équivalente à 22% de la superficie totale du terrain, normalement autorisé à 25% de la superficie totale de terrain selon l'article 8.4.1;

le tout contrairement aux dispositions des articles du Règlement de zonage numéro 1261-2019.

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville, informant le conseil municipal que la demande devrait être acceptée de façon conditionnelle, la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre tel qu'annoncé à l'avis publié par la greffière sur le site Internet de la Ville de Victoriaville le 21 mars 2025.

**EN CONSÉQUENCE**, aucune intervention ne provenant de l'assistance, sur proposition du conseiller Yanick Poisson, appuyée par le conseiller Benoit Gauthier, il est résolu à l'unanimité de prendre acte de la recommandation numéro 071-03-25 adoptée par le Comité consultatif d'urbanisme et d'accorder les dérogations mineures, conditionnellement à ce que :

- des ilots de verdure soient ajoutés dans l'aire de stationnement afin d'y retrouver une superficie totale d'ilot de verdure de 40 mètres carrés;
- la superficie d'espace soit augmentée afin qu'elle soit équivalente à 22 % de la superficie totale du terrain;
- le certificat d'autorisation municipale (CAM) concernant les branchements et la gestion des eaux pluviales doit être émis avant ou en même temps que les permis de construction;
- toute modification à l'architecture du projet doit être soumise au CCU en fonction du Règlement sur les PIIA applicable.

#### **189-04-25**

#### **PROJETS AYANT TRAIT AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

**ATTENDU** le rapport du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville relatif à des projets assujettis aux dispositions du Règlement numéro 1267-2019 ayant trait aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Michael Provencher, appuyée par le conseiller Patrick Paulin, il est résolu à l'unanimité que la Ville de Victoriaville prend acte des recommandations du Comité consultatif d'urbanisme, lesdites recommandations étant jointes à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si ici au long reproduites :

- le conseil municipal accorde les demandes suivantes :
  - a) 16 et 18, rue Laurier Ouest, Zone H-164. Construction d'un bâtiment complémentaire (recommandation n° 058-03-25);
  - b) 17, rue des Forges, Zone P-710. Démolition (recommandation n° 059-03-25);
  - c) 60, rue de l'Académie, Zone H-087. Ajout d'une galerie couverte et remplacement d'une porte (recommandation n° 060-03-25);

- d) 73, boulevard des Bois-Francis Sud, Zone M-402. Remplacement de 2 enseignes (recommandation n° 061-03-25);
- e) 743, boulevard des Bois-Francis Sud, Zone M-435. Rénovation et agrandissement de la cuisine (recommandation n° 062-03-25);
- f) 917, boulevard des Bois-Francis Sud, Zone M-412. Opération cadastrale sur un terrain abritant un immeuble patrimonial de valeur exceptionnelle (recommandation n° 063-03-25);
- g) 1071, rue Notre-Dame Ouest, Zone M-423. Modification des façades (recommandation n° 064-03-25);
- h) 8 et 10, boulevard Labbé Sud, Zone C-512. Construction d'une habitation multifamiliale comportant 18 logements sur 3 étages (recommandation n° 070-03-25);
- i) 10, rue Corbeil, Zone C-516. Construction d'une institution financière (recommandation n° 071-03-25);
- j) 115, rue Saint-Louis, Zone H-045. Modification de l'enseigne et autoriser l'installation d'enseignes dérogatoires (recommandation n° 072-03-25);
- k) 125-129, rue Larivière, Zone P-179. Développement domiciliaire l'Assomption (recommandation n° 073-03-25);
- l) 200-206, rue Notre-Dame Est, Zone M-403. Transformation de la partie arrière du bâtiment en résidentiel (recommandation n° 074-03-25);
- m) 676, rue Notre-Dame Ouest, Zone M-424 et H-111. Modification de la façade principale (recommandation n° 075-03-25).

#### **190-04-25**

#### **ADOPTION D'UN PROJET DE RÉSOLUTION PPCMOI 2025-02 CONCERNANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1268-2019 RELATIF AUX PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU NUMÉRO 94, RUE GIROUARD**

**ATTENDU** le rapport du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville relatif à l'adoption d'une résolution PPCMOI 2025-02 en vertu du Règlement numéro 1268-2019 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), qui consiste à autoriser, sur l'immeuble situé au numéro 94, rue Girouard, l'usage commercial « Salon de beauté, de coiffure et d'esthétique » et l'aménagement d'une aire de stationnement non conforme aux dispositions de la réglementation actuelle;

**ATTENDU QUE** la Ville de Victoriaville a adopté le Règlement numéro 1268-2019 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

**ATTENDU QUE** le projet a fait l'objet d'une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville;

**ATTENDU QUE** le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

**ATTENDU QUE** les critères et les objectifs applicables du PPCMOI sont respectés;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Marc Morin, appuyée par la conseillère Chantal Moreau, il est résolu à l'unanimité que la Ville de Victoriaville adopte le présent projet de résolution PPCMOI 2025-02 selon les dispositions ci-dessous mentionnées :

**1. Territoire d'application**

La présente résolution s'applique au lot numéro 2 947 084 du cadastre du Québec, situé dans la zone d'habitation H-130.

**2. Dérogations autorisées**

Malgré le Règlement de zonage numéro 1261-2019, les dérogations suivantes sont autorisées sur le lot identifié au paragraphe 1 :

- a) l'ajout d'un usage C2 « Salon de beauté, de coiffure et d'esthétique »;
- b) l'implantation d'une aire de stationnement de quatre cases;
- c) l'implantation d'une aire de stationnement sans qu'il soit possible de sortir vers la rue en marche avant;
- d) l'implantation d'une aire de stationnement à 0 mètre de la ligne avant.

De plus, le maire, M. Antoine Tardif, désignera un conseiller pour tenir l'assemblée publique de consultation prévue sur ce projet de résolution le lundi 28 avril 2025, à 17 h, à l'hôtel de ville de Victoriaville.

**191-04-25**

**ADOPTION DE LA RÉOLUTION PPCMOI 2025-01 CONCERNANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1268-2019 RELATIF AUX PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AUX NUMÉROS 3-5, RUE DE VERSAILLES**

**ATTENDU** le rapport du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville relatif à l'adoption d'une résolution PPCMOI 2025-01 en vertu du Règlement numéro 1268-2019 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), qui consiste à autoriser, sur l'immeuble situé aux numéros 3-5, rue de Versailles, l'ajout d'un cinquième logement et l'aménagement d'une aire de stationnement en cour avant qui sont dérogatoires;

**ATTENDU QUE** la Ville de Victoriaville a adopté le Règlement numéro 1268-2019 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

**ATTENDU QUE** le projet a fait l'objet d'une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville;

**ATTENDU QUE** le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

**ATTENDU QUE** les critères et les objectifs applicables du PPCMOI sont respectés;

**ATTENDU QUE** l'offre en logement sera bonifiée dans un contexte de pénurie de logements;

**ATTENDU QUE** le projet améliore l'aménagement du terrain, soit en végétalisant davantage le terrain;

**ATTENDU** l'adoption du projet de résolution numéro 068-02-25 à la séance ordinaire du 3 février 2025;

**ATTENDU QUE** la consultation publique a eu lieu le lundi 10 mars 2025;

**ATTENDU** l'adoption sans changement du second projet de résolution numéro 112-03-25 à la séance ordinaire du 17 mars 2025;

**ATTENDU QU'**aucune demande d'approbation référendaire n'a été déposée;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Benoit Gauthier, appuyée par le conseiller Yanick Poisson, il est résolu à l'unanimité d'adopter la présente résolution PPCMOI 2025-01 selon les dispositions ci-dessous mentionnées :

### 1. Territoire d'application

La présente résolution s'applique au lot numéro 2 946 471 du cadastre du Québec, situé dans la **ZONE HABITATION H-007**.

### 2. Dérogations autorisées

Malgré le Règlement de zonage numéro 1261-2019, les dérogations suivantes sont autorisées sur le lot identifié au paragraphe 1 :

- a) un nombre maximal de cinq logements comparativement au nombre maximal prescrit de quatre logements dans la zone H-007 (article 1.5.1);
- b) l'empiétement de deux cases de stationnement devant la façade principale alors que le règlement ne l'autorise pas pour une habitation multifamiliale (article 8.2.2);
- c) une aire stationnement située à une distance de 0 mètre de la ligne avant de terrain comparativement à la distance minimale prescrite de 2 mètres (article 8.2.6.1);
- d) une aire de stationnement située à une distance de 0,55 mètre du bâtiment principal comparativement à la distance minimale prescrite de 2 mètres (article 8.2.6.3).

### 3. Condition

La condition suivante doit être respectée :

- le demandeur devra obtenir une servitude de passage notariée avec l'immeuble situé aux numéros 7-9, rue de Versailles (lot numéro 2 946 472 du cadastre du Québec).

## **192-04-25**

### **ADOPTION D'UN PROJET DE RÉOLUTION PPH 2025-03 CONCERNANT UN PROJET PARTICULIER D'HABITATION POUR L'IMMEUBLE SITUÉ AU NUMÉRO 11, RUE GABRIEL**

**ATTENDU** le rapport du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville relatif à un projet particulier d'habitation PPH 2025-03, qui consiste à autoriser, sur l'immeuble situé au numéro 11, rue Gabriel (lot numéro 6 521 976 du cadastre du Québec), la construction d'une habitation trifamiliale dans une zone où seules les habitations unifamiliales sont autorisées;

**ATTENDU QUE** par l'adoption de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (PL31), la Ville peut, avant le 21 février 2027, autoriser un projet d'habitation qui déroge à la réglementation d'urbanisme locale en vigueur sur son territoire lorsque le projet comprend la construction d'au moins trois logements, que la population de la municipalité est de 10 000 habitants ou plus et que le plus récent taux d'inoccupation des logements locatifs publié par la Société canadienne d'hypothèques et de logement à l'égard du territoire de la municipalité ou d'une région métropolitaine de recensement qui comprend ce territoire est inférieur à 3 % à un moment entre le 21 février 2024 et le 21 février 2027;

**ATTENDU QUE** le projet prévoit l'ajout d'au moins 3 logements et que le taux d'inoccupation sur le territoire est de 1,0 % selon la plus récente donnée de la SCHL;

**ATTENDU QUE** le site visé n'est pas un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique, de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général;

**ATTENDU QUE** l'usage habitation est autorisé dans la zone;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal a adopté un cadre d'application pour l'utilisation des pouvoirs édictés en vertu du PL31;

**ATTENDU QUE** le projet a fait l'objet d'une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville à la séance du 25 mars 2025;

**ATTENDU QUE** les critères applicables du Règlement numéro 1268-2019 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) sont respectés;

**ATTENDU** la volonté municipale de densifier et de créer de nouveaux logements à court terme sur le territoire;

**EN CONSÉQUENCE**, le conseiller Patrick Paulin, appuyé par le conseiller Benoit Gauthier, propose que la Ville de Victoriaville adopte le présent projet de résolution PPH 2025-03 selon les dispositions ci-dessous mentionnées :

### 1. Territoire d'application

La présente résolution s'applique au lot numéro 6 521 976 du cadastre du Québec, situé dans la zone d'habitation H-054.

### 2. Disposition réglementaire autorisée

À moins d'indication contraire, les règlements d'urbanisme en vigueur sont applicables.

La disposition réglementaire suivante est autorisée sur le lot identifié au paragraphe 1 et a préséance sur toute disposition incompatible :

- a) autoriser la classe d'usages « Habitation trifamiliale H-3 » contrairement à la classe d'usages « Habitation unifamiliale H-1 » autorisée dans cette zone (zonage : article 1.5.1).

### 3. Conditions

Les conditions suivantes doivent être respectées :

- a) si applicable, le certificat d'autorisation municipale (CAM) concernant les branchements et la gestion des eaux pluviales doit être émis avant ou en même temps que le permis de construction;
- b) les marges d'implantation applicables sont celles prévues à la grille des spécifications de la zone concernée pour la classe d'usages H1;
- c) les trois arbres situés en cour arrière doivent être conservés.

De plus, le maire, M. Antoine Tardif, désignera un conseiller pour tenir l'assemblée publique de consultation prévue sur ce projet de résolution le lundi 28 avril 2025, à 17 h, à l'hôtel de ville de Victoriaville.

Le vote étant demandé sur cette proposition, les résultats sont comme suit :

**ONT VOTÉ POUR** : La conseillère Chantal Moreau et les conseillers Marc Morin, Patrick Paulin, Yannick Fréchette, Benoit Gauthier, James Casey, Alexandre Côté et Yanick Poisson.

**À VOTÉ CONTRE** : Le conseiller Michael Provencher.

En conséquence de ces résultats, la proposition plus haut relatée est adoptée sur division.

#### **193-04-25**

#### **ADOPTION D'UN PROJET DE RÉOLUTION PPH 2025-04 CONCERNANT UN PROJET PARTICULIER D'HABITATION POUR L'IMMEUBLE SITUÉ AU NUMÉRO 13, RUE GABRIEL**

**ATTENDU** le rapport du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville relatif à un projet particulier d'habitation PPH 2025-04, qui consiste à autoriser, sur l'immeuble situé au numéro 13, rue Gabriel (lot numéro 6 521 977 du cadastre du Québec), la construction d'une habitation trifamiliale dans une zone où seules les habitations unifamiliales sont autorisées;

**ATTENDU QUE** par l'adoption de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (PL31), la Ville peut, avant le 21 février 2027, autoriser un projet d'habitation qui déroge à la réglementation d'urbanisme locale en vigueur sur son territoire lorsque le projet comprend la construction d'au moins trois logements, que la population de la municipalité est de 10 000 habitants ou plus et que le plus récent taux d'inoccupation des logements locatifs publié par la Société canadienne d'hypothèques et de logement à l'égard du territoire de la municipalité ou d'une région métropolitaine de recensement qui comprend ce territoire est inférieur à 3 % à un moment entre le 21 février 2024 et le 21 février 2027;

**ATTENDU QUE** le projet prévoit l'ajout d'au moins 3 logements et que le taux d'inoccupation sur le territoire est de 1,0 % selon la plus récente donnée de la SCHL;

**ATTENDU QUE** le site visé n'est pas un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique, de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général;

**ATTENDU QUE** l'usage habitation est autorisé dans la zone;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal a adopté un cadre d'application pour l'utilisation des pouvoirs édictés en vertu du PL31;

**ATTENDU QUE** le projet a fait l'objet d'une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville à la séance du 25 mars 2025;

**ATTENDU QUE** les critères applicables du Règlement numéro 1268-2019 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) sont respectés;

**ATTENDU** la volonté municipale de densifier et de créer de nouveaux logements à court terme sur le territoire;

**EN CONSÉQUENCE**, le conseiller Yannick Fréchette, appuyé par le conseiller Yanick Poisson, propose que la Ville de Victoriaville adopte le présent projet de résolution PPH 2025-04 selon les dispositions ci-dessous mentionnées :

**1. Territoire d'application**

La présente résolution s'applique au lot numéro 6 521 977 du cadastre du Québec, situé dans la zone d'habitation H-054.

**2. Disposition réglementaire autorisée**

À moins d'indication contraire, les règlements d'urbanisme en vigueur sont applicables.

La disposition réglementaire suivante est autorisée sur le lot identifié au paragraphe 1 et a préséance sur toute disposition incompatible :

- a) autoriser la classe d'usages « Habitation trifamiliale H-3 » contrairement à la classe d'usages « Habitation unifamiliale H-1 » autorisée dans cette zone (zonage : article 1.5.1).

**3. Conditions**

Les conditions suivantes doivent être respectées :

- a) si applicable, le certificat d'autorisation municipale (CAM) concernant les branchements et la gestion des eaux pluviales doit être émis avant ou en même temps que le permis de construction;
- b) les marges d'implantation applicables sont celles prévues à la grille des spécifications de la zone concernée pour la classe d'usages H1.

De plus, le maire, M. Antoine Tardif, désignera un conseiller pour tenir l'assemblée publique de consultation prévue sur ce projet de résolution le lundi 28 avril 2025, à 17 h, à l'hôtel de ville de Victoriaville.

Le vote étant demandé sur cette proposition, les résultats sont comme suit :

**ONT VOTÉ POUR** : La conseillère Chantal Moreau et les conseillers Alexandre Côté, Yanick Poisson, Yannick Fréchette, Benoit Gauthier, Patrick Paulin et Marc Morin.

**ONT VOTÉ CONTRE** : Les conseillers James Casey et Michael Provencher.

En conséquence de ces résultats, la proposition plus haut relatée est adoptée sur division

**194-04-25**

**ADOPTION D'UN PROJET DE RÉOLUTION PPH 2025-05 CONCERNANT UN PROJET PARTICULIER D'HABITATION POUR L'IMMEUBLE SITUÉ AU NUMÉRO 5, RUE ROMÉO**

**ATTENDU** le rapport du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville relatif à un projet particulier d'habitation PPH 2025-05, qui consiste à autoriser, sur l'immeuble situé au numéro 5, rue Roméo (lot numéro 5 003 290 du cadastre du Québec), la construction d'une habitation trifamiliale dans une zone où seules les habitations unifamiliales sont autorisées;

**ATTENDU QUE** par l'adoption de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (PL31), la Ville peut, avant le 21 février 2027, autoriser un projet d'habitation qui déroge à la réglementation d'urbanisme locale en vigueur sur son territoire lorsque le projet comprend la construction d'au moins trois logements, que la population de la municipalité est de 10 000 habitants ou plus et que le plus récent taux d'inoccupation des logements locatifs publié par la Société canadienne d'hypothèques et de logement à l'égard du territoire de la municipalité ou d'une région métropolitaine de recensement qui comprend ce territoire est inférieur à 3 % à un moment entre le 21 février 2024 et le 21 février 2027;

**ATTENDU QUE** le projet prévoit l'ajout d'au moins 3 logements et que le taux d'inoccupation sur le territoire est de 1,0 % selon la plus récente donnée de la SCHL;

**ATTENDU QUE** le site visé n'est pas un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique, de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général;

**ATTENDU QUE** l'usage habitation est autorisé dans la zone;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal a adopté un cadre d'application pour l'utilisation des pouvoirs édictés en vertu du PL31;

**ATTENDU QUE** le projet a fait l'objet d'une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville à la séance du 25 mars 2025;

**ATTENDU QUE** les critères applicables du Règlement numéro 1268-2019 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) sont respectés;

**ATTENDU** la volonté municipale de densifier et de créer de nouveaux logements à court terme sur le territoire;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Yanick Poisson, appuyée par le conseiller Alexandre Côté, il est résolu à l'unanimité que la Ville de Victoriaville adopte le présent projet de résolution PPH 2025-05 selon les dispositions ci-dessous mentionnées :

#### 1. Territoire d'application

La présente résolution s'applique au lot numéro 5 003 290 du cadastre du Québec, situé dans la zone d'habitation H-062.

#### 2. Dispositions réglementaires autorisées

À moins d'indication contraire, les règlements d'urbanisme en vigueur sont applicables.

Les dispositions réglementaires suivantes sont autorisées sur le lot identifié au paragraphe 1 et ont préséance sur toute disposition incompatible :

- a) la classe d'usages « Habitation trifamiliale H-3 » contrairement à la classe d'usages « Habitation unifamiliale H-1 » autorisée dans cette zone (zonage : article 1.5.1);

- b) un nombre maximal de 2 étages et demi contrairement aux 2 étages prescrits (zonage : article 1.5.1);
- c) une case de stationnement d'une largeur de 2,44 mètres contrairement aux 2,50 mètres prescrits (zonage : article 8.4.4).

### 3. Conditions

Les conditions suivantes doivent être respectées :

- a) si applicable, le certificat d'autorisation municipale (CAM) concernant les branchements et la gestion des eaux pluviales doit être émis avant ou en même temps que le permis de construction;
- b) les marges d'implantation applicables sont celles prévues à la grille des spécifications de la zone concernée pour la classe d'usages H1;
- c) une haie ou un aménagement paysager d'une hauteur minimale d'un mètre devra être prévu en cour avant de la rue Allard.

De plus, le maire, M. Antoine Tardif, désignera un conseiller pour tenir l'assemblée publique de consultation prévue sur ce projet de résolution le lundi 28 avril 2025, à 17 h, à l'hôtel de ville de Victoriaville.

#### **195-04-25**

#### **ADOPTION D'UN PROJET DE RÉOLUTION PPH 2025-06 CONCERNANT UN PROJET PARTICULIER D'HABITATION POUR L'IMMEUBLE SITUÉ AU NUMÉRO 181, RUE DE L'ABBÉ-DUGUAY**

**ATTENDU** le rapport du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville relatif à l'adoption d'un projet particulier d'habitation PPH 2025-06, qui consiste à autoriser, sur l'immeuble situé au numéro 181, rue de l'Abbé-Duguay, l'aménagement de trois logements dont le nombre de logements et l'implantation de l'allée de circulation et de l'accès véhiculaire sont dérogatoires;

**ATTENDU QUE** par l'adoption du projet de Loi 31, la Ville peut, avant le 21 février 2027, autoriser un projet d'habitation qui déroge à la réglementation d'urbanisme locale en vigueur sur son territoire lorsque le projet comprend la construction d'au moins trois logements, que la population de la municipalité est de 10 000 habitants ou plus et que le plus récent taux d'inoccupation des logements locatifs publié par la Société canadienne d'hypothèques et de logement à l'égard du territoire de la municipalité ou d'une région métropolitaine de recensement qui comprend ce territoire est inférieur à 3 % à un moment entre le 21 février 2024 et le 21 février 2027;

**ATTENDU QUE** le projet prévoit l'ajout d'au moins 3 logements et que le taux d'inoccupation sur le territoire est de 1,0 % selon la plus récente donnée de la SCHL;

**ATTENDU QUE** le site visé n'est pas un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique, de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général;

**ATTENDU QUE** l'usage habitation est autorisé dans la zone;

**ATTENDU QUE** le projet est conforme aux affectations du sol déterminées dans le Plan d'urbanisme;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal a adopté un cadre d'application pour l'utilisation des pouvoirs édictés en vertu du PL31;

**ATTENDU QUE** le projet a fait l'objet d'une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville;

**ATTENDU QUE** les critères applicables au Règlement numéro 1267-2019 ayant trait aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et au Règlement numéro 1268-2019 ayant trait aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) sont majoritairement respectés;

**ATTENDU** la volonté municipale de densifier et de créer de nouveaux logements à court terme sur le territoire;

**EN CONSÉQUENCE**, le conseiller Yanick Poisson, appuyé par le conseiller Benoit Gauthier, propose que la Ville de Victoriaville adopte le présent projet de résolution PPH 2025-06 selon les dispositions ci-dessous mentionnées :

### 1. Territoire d'application

La présente résolution s'applique au lot numéro 6 160 706 du cadastre du Québec, situé dans la zone d'habitation H-152.

### 2. Dérogations autorisées

Malgré le Règlement de zonage numéro 1261-2019, les dérogations suivantes sont autorisées sur le lot identifié au paragraphe 1 :

- a. autoriser la classe d'usages H3 « Habitation trifamiliale » comparativement à la classe d'usages H1 « Habitation unifamiliale » permise dans la zone (article 1.5.1);
- b. autoriser une allée de circulation d'une largeur de 5 mètres comparativement à la largeur minimale prescrite de 6 mètres (article 8.4.4);
- c. autoriser un accès véhiculaire d'une largeur de 5 mètres comparativement à la largeur minimale prescrite de 6 mètres (article 8.6.1).

### 3. Condition

La condition suivante doit être respectée :

- a. toute modification au projet doit être soumise au CCU en fonction des critères applicables du Règlement sur les PIIA.

De plus, le maire, M. Antoine Tardif, désignera un conseiller pour tenir l'assemblée publique de consultation prévue sur ce projet de résolution le lundi 28 avril 2025, à 17 h, à l'hôtel de ville de la Ville de Victoriaville.

Le vote étant demandé sur cette proposition, les résultats sont comme suit :

**ONT VOTÉ POUR** : La conseillère Chantal Moreau et les conseillers Marc Morin, Yanick Poisson, Patrick Paulin, Yannick Fréchette, Benoit Gauthier et Alexandre Côté.

**ONT VOTÉ CONTRE** : Les conseillers Michael Provencher et James Casey.

En conséquence de ces résultats, la proposition plus haut relatée est adoptée sur division.

**196-04-25**

**ADOPTION D'UN PROJET DE RÉOLUTION PPH 2025-07 CONCERNANT UN PROJET PARTICULIER D'HABITATION POUR L'IMMEUBLE SITUÉ AUX NUMÉROS 125-129, RUE LARIVIÈRE**

**ATTENDU** le rapport du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville relatif à l'adoption d'une résolution concernant un projet particulier d'habitation PPH 2025-07, qui consiste à autoriser, sur l'immeuble situé aux numéros 125-129, rue Larivière (lot numéro 2 473 304 du cadastre du Québec), la construction de trois habitations multifamiliales sur le terrain de l'église Notre-Dame-de-l'Assomption dont le lotissement, l'implantation, la hauteur d'un bâtiment et les aires de stationnement sont dérogoatoires;

**ATTENDU QUE** par l'adoption de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (PL31), la Ville peut, avant le 21 février 2027, autoriser un projet d'habitation qui déroge à la réglementation d'urbanisme locale en vigueur sur son territoire lorsque le projet comprend la construction d'au moins trois logements, que la population de la municipalité est de 10 000 habitants ou plus et que le plus récent taux d'inoccupation des logements locatifs publié par la Société canadienne d'hypothèques et de logement à l'égard du territoire de la municipalité ou d'une région métropolitaine de recensement qui comprend ce territoire est inférieur à 3 % à un moment entre le 21 février 2024 et le 21 février 2027;

**ATTENDU QUE** le projet prévoit l'ajout d'au moins 3 logements et que le taux d'inoccupation sur le territoire est de 1,0 % selon la plus récente donnée de la SCHL;

**ATTENDU QUE** le site visé n'est pas un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique, de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général;

**ATTENDU QUE** l'usage habitation est autorisé dans la zone P-719;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal a adopté un cadre d'application pour l'utilisation des pouvoirs édictés en vertu du PL31;

**ATTENDU QUE** le projet a fait l'objet d'une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville à la séance du 25 mars 2025;

**ATTENDU QUE** les critères applicables du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) sont respectés;

**ATTENDU** la volonté municipale de densifier et de créer de nouveaux logements à court terme sur le territoire;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Patrick Paulin, appuyée par le conseiller Marc Morin, il est résolu à l'unanimité que la Ville de Victoriaville adopte le présent projet de résolution PPH-2025-07 selon les dispositions ci-dessous mentionnées :

**1. Territoire d'application**

La présente résolution s'applique au lot numéro 2 473 304 du cadastre du Québec, situé dans la zone publique P-719.

**2. Dispositions réglementaires autorisées**

À moins d'indication contraire, les règlements d'urbanisme en vigueur sont applicables.

Les dispositions règlementaires suivantes sont autorisées sur le lot identifié au paragraphe 1 et ont préséance sur toute disposition incompatible :

#### 2.1 Dispositions générales :

Les dispositions générales suivantes s'appliquent pour l'ensemble du projet :

- a) l'aire de circulation est autorisée à une distance de 0 mètre des lignes latérales gauches longeant les lots numéros 2 473 245, 2 473 247, 2 473 249 et 2 473 250 du cadastre du Québec;
- b) le nombre minimal de cases de stationnement est de 103 cases pour l'ensemble du projet;
- c) les cases de stationnements sont autorisées à une distance de 0,50 mètre d'un bâtiment;
- d) la superficie minimale des îlots de verdure est de 8,75 mètres;
- e) la profondeur minimale des cases de stationnement avec un angle entre 21° et 90° est de 4,90 mètres;
- f) la largeur minimale de l'allée de circulation à sens unique est de 4,90 mètres;
- g) les dimensions minimales des cases de stationnement pour personnes à mobilité réduite sont de 4,10 mètres de largeur et de 4,90 mètres de profondeur.

#### 2.2 Dispositions spécifiques applicables par bâtiment :

##### 2.2.1 **Bâtiment 1** – Lot projeté numéro 6 677 718 du cadastre du Québec

- a) la largeur minimale du lot est de 6 mètres;
- b) la marge de recul latérale et arrière minimale est de 2,60 mètres;

##### 2.2.2 **Bâtiment 2** – Lot projeté numéro 6 677 719 du cadastre du Québec

- a) la profondeur minimale de lot est de 21,50 mètres;
- b) la marge de recul avant minimale est de 4,20 mètres
- c) la marge de recul arrière minimale est de 3,50 mètres
- d) l'escalier avant doit être à une distance minimale de 0,60 mètre.

##### 2.2.3 **Bâtiment 3** – Lot projeté numéro 6 674 909 du cadastre du Québec

- a) la largeur minimale de lot est de 11,50 mètres;
- b) la marge latérale minimale est de 2,70 mètres;
- c) la hauteur maximale du bâtiment est limitée à 5 étages;

## 2.2.4 Bâtiment 4 – Lot projeté numéro 6 674 908

- a) la marge de recul arrière minimale est de 3,50 mètres;
- b) le nombre minimum de cases de stationnement est de 14 cases.

**3. Conditions**

Les conditions suivantes doivent être respectées :

- a) le certificat d'autorisation municipale (CAM) concernant les branchements et la gestion des eaux pluviales doit être émis avant ou en même temps que le permis de construction;
- b) toute modification à l'architecture du projet doit être soumise au CCU en fonction du Règlement sur les PIIA applicable;
- c) toute modification au plan qui aurait pour effet d'ajouter des éléments dérogatoires doit être soumise au CCU pour approbation.

**4. Annexe**

La pièce jointe suivante fait partie intégrante de la présente résolution :

Annexe A : Plan des bâtiments

De plus, le maire, M. Antoine Tardif, désignera un conseiller pour tenir l'assemblée publique de consultation prévue sur ce projet de résolution le lundi 28 avril 2025, à 17 h, à l'hôtel de ville de la Ville de Victoriaville.

**197-04-25****ADOPTION DE LA RÉOLUTION PPH 2025-02 CONCERNANT UN PROJET PARTICULIER D'HABITATION POUR L'IMMEUBLE SITUÉ AU NUMÉRO 1274, RUE NOTRE-DAME EST**

**ATTENDU** le rapport du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville relatif à un projet particulier d'habitation PPH 2025-02, qui consiste à autoriser, sur l'immeuble situé au numéro 1274, rue Notre-Dame Est, l'aménagement de douze logements dont le nombre de logements et l'implantation sont dérogatoires;

**ATTENDU QUE** par l'adoption du projet de Loi 31, la Ville peut, avant le 21 février 2027, autoriser un projet d'habitation qui déroge à la réglementation d'urbanisme locale en vigueur sur son territoire lorsque le projet comprend la construction d'au moins trois logements, que la population de la municipalité est de 10 000 habitants ou plus et que le plus récent taux d'inoccupation des logements locatifs publié par la Société canadienne d'hypothèques et de logement à l'égard du territoire de la municipalité ou d'une région métropolitaine de recensement qui comprend ce territoire est inférieur à 3 % à un moment entre le 21 février 2024 et le 21 février 2027;

**ATTENDU QUE** le projet prévoit l'ajout d'au moins 3 logements et que le taux d'inoccupation sur le territoire est de 1,0 % selon la plus récente donnée de la SCHL;

**ATTENDU QUE** le site visé n'est pas un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique, de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général;

**ATTENDU QUE** l'usage habitation est autorisé dans la zone;

**ATTENDU QUE** le projet est conforme aux affectations du sol déterminées dans le Plan d'urbanisme;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal a adopté un cadre d'application pour l'utilisation des pouvoirs édictés en vertu du PL31;

**ATTENDU QUE** le projet a fait l'objet d'une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville;

**ATTENDU QUE** les critères applicables au Règlement numéro 1267-2019 ayant trait aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et au Règlement numéro 1268-2019 ayant trait aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) sont majoritairement respectés;

**ATTENDU** la volonté municipale de densifier et de créer de nouveaux logements à court terme sur le territoire;

**ATTENDU** l'adoption du projet de résolution numéro 113-03-25 à la séance ordinaire du 17 mars 2025;

**ATTENDU** la consultation publique qui a eu lieu le 31 mars 2025;

**ATTENDU QU'**en vertu de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation, le projet de résolution PPH 2025-02 n'est pas susceptible d'approbation référendaire;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Michael Provencher, appuyée par le conseiller James Casey, il est résolu à l'unanimité que la Ville de Victoriaville adopte avec changements le présent projet de résolution PPH 2025-02 selon les dispositions ci-dessous mentionnées :

### 1. Territoire d'application

La présente résolution s'applique au lot numéro 2 946 345 du cadastre du Québec, situé dans la zone mixte M-431.

### 2. Dérogations autorisées

Malgré le Règlement de zonage numéro 1261-2019, les dérogations suivantes sont autorisées sur le lot identifié au paragraphe 1 :

- a. un nombre maximal de 12 logements comparativement au nombre maximal prescrit de 6 logements (article 1.5.1);
- b. un bâtiment principal situé à une distance de 6,60 mètres de la ligne avant de terrain comparativement à la distance minimale prescrite de 7,5 mètres (article 1.5.1);
- c. un bâtiment principal situé à une distance de 2,90 mètres de la ligne latérale gauche de terrain comparativement à la distance minimale prescrite de 4 mètres (article 1.5.1).

### 3. Conditions

Les conditions suivantes doivent être respectées :

- a. si applicable, le certificat d'autorisation municipal (CAM) doit être émis avant ou en même temps que le permis de construction ou de rénovation;
- b. toute modification au projet doit être soumise au CCU en fonction des critères applicables du Règlement sur les PIIA;
- c. la voie de circulation doit être déplacée vers la gauche à une distance se situant entre 1 mètre et 1,5 mètre du bâtiment afin de préserver la haie de cèdres donnant vers le lot numéro 2 946 342 du cadastre du Québec;
- d. une haie de cèdres devra être ajoutée sur la ligne mitoyenne donnant vers le lot numéro 2 946 343 du cadastre du Québec (1230, rue Notre-Dame Est).

### **198-04-25**

#### **AVIS DE MOTION À ÊTRE DONNÉ D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1260-2019 CONSTITUANT LE PLAN D'URBANISME ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT**

Le conseiller Alexandre Côté donne avis qu'à une prochaine séance de ce Conseil il sera proposé l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement numéro 1260-2019 constituant le plan d'urbanisme, de manière à modifier la carte numéro 20, intitulée « GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE VICTORIANILLOIS »

**ATTENDU** le dépôt du projet de règlement numéro 1603-2025.

Copie de ce projet de règlement étant disponible au bureau de la greffière et accessible sur le site Internet de la municipalité.

### **199-04-25**

#### **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1603-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1260-2019 CONSTITUANT LE PLAN D'URBANISME**

Communication est donnée du projet de règlement numéro 1603-2025 modifiant le Règlement numéro 1260-2019 constituant le plan d'urbanisme, de manière à modifier la carte numéro 20, intitulée « GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE VICTORIANILLOIS » et dépôt du projet de règlement numéro 1603-2025.

Sur proposition du conseiller Marc Morin, appuyée par le conseiller Patrick Paulin, il est résolu à l'unanimité d'adopter le projet de règlement numéro 1603-2025 tel que soumis par la greffière.

De plus, le maire, M. Antoine Tardif, désignera un conseiller pour tenir l'assemblée publique de consultation prévue sur ce projet de règlement le lundi 28 avril 2025, à 17 h, à l'hôtel de ville de Victoriaville.

Copie de ce projet de règlement étant disponible au bureau de la greffière et accessible sur le site Internet de la municipalité.

**200-04-25****AVIS DE MOTION À ÊTRE DONNÉ D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1261-2019 ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT**

Le conseiller Benoit Gauthier donne avis qu'à une prochaine séance de ce Conseil il sera proposé l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1261-2019, de manière à créer la zone institutionnelle P-730 ainsi que la zone habitation H-172 ainsi que les grilles des spécifications respectives à ces zones.

**ATTENDU QUE** le présent règlement constitue un règlement de concordance au sens de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**ATTENDU** le dépôt du projet de règlement numéro 1604-2025.

Copie de ce projet de règlement étant disponible au bureau de la greffière et accessible sur le site Internet de la municipalité.

**201-04-25****ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1604-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1261-2019**

Communication est donnée du projet de règlement numéro 1604-2025 modifiant le Règlement de zonage numéro 1261-2019, de manière à créer la zone institutionnelle P-730 ainsi que la zone habitation H-172 ainsi que les grilles des spécifications respectives à ces zones.

**ATTENDU QUE** le présent règlement constitue un règlement de concordance au sens de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Sur proposition du conseiller Marc Morin, appuyée par la conseillère Chantal Moreau, il est résolu à l'unanimité d'adopter le projet de règlement numéro 1604-2025 tel que soumis par la greffière.

De plus, le maire, M. Antoine Tardif, désignera un conseiller pour tenir l'assemblée publique de consultation prévue sur ce projet de règlement le lundi 28 avril 2025, à 17 h, à l'hôtel de ville de Victoriaville.

Copie de ce projet de règlement étant disponible au bureau de la greffière et accessible sur le site Internet de la municipalité.

**202-04-25****AVIS DE MOTION À ÊTRE DONNÉ D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1261-2019 ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT**

Le conseiller Marc Morin donne avis qu'à une prochaine séance de ce Conseil il sera proposé l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1261-2019, de manière à créer la zone commerciale C-522 ainsi que la grille des spécifications de cette zone.

**ATTENDU** le dépôt du projet de règlement numéro 1605-2025.

Copie de ce projet de règlement étant disponible au bureau de la greffière et accessible sur le site Internet de la municipalité.

**203-04-25****ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1605-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1261-2019**

Communication est donnée du projet de règlement numéro 1605-2025 modifiant le Règlement de zonage numéro 1261-2019, de manière à créer la zone commerciale C-522 ainsi que la grille des spécifications de cette zone.

Sur proposition du conseiller Benoit Gauthier, appuyée par le conseiller Yannick Fréchette, il est résolu à l'unanimité d'adopter le projet de règlement numéro 1605-2025 tel que soumis par la greffière.

De plus, le maire, M. Antoine Tardif, désignera un conseiller pour tenir l'assemblée publique de consultation prévue sur ce projet de règlement le lundi 28 avril 2025, à 17 h, à l'hôtel de ville de Victoriaville.

Copie de ce projet de règlement étant disponible au bureau de la greffière et accessible sur le site Internet de la municipalité.

**204-04-25****RECOMMANDATION DU COMITÉ DES TRANSPORTS VISANT À LIMITER LA DURÉE DE STATIONNEMENT SUR UNE PARTIE DE LA RUE SAINT-AUGUSTIN**

**ATTENDU QU'**une recommandation du Comité des transports vise à limiter la durée de stationnement sur une partie de la rue Saint-Augustin;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Patrick Paulin, appuyée par le conseiller Yanick Poisson, il est résolu à l'unanimité d'accepter la recommandation du Comité des transports visant à limiter la durée de stationnement à 2 heures sur une partie de la rue Saint-Augustin, côté impair, du lundi au vendredi, de 7 h à 18 h, du 1<sup>er</sup> septembre au 30 juin, à partir de la rue Monfette, en direction de la rue Notre-Dame Ouest, sur une distance d'environ 105 mètres, tel qu'indiqué au plan joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si ici au long reproduit et d'autoriser l'installation des panneaux de signalisation appropriés.

**205-04-25****DEMANDE DE DÉROGATION CONCERNANT LES HEURES D'OUVERTURE DES KIOSQUES LORS DE L'EXPOSITION AGRICOLE DE VICTORIAVILLE ET DU FESTIVAL HOMMES FORTS DE VICTORIAVILLE**

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 14 de la *Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux*, une municipalité peut adresser au ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, une demande visant à ce qu'il soit permis d'admettre le public en dehors des périodes légales d'admission dans les établissements commerciaux lorsque se tient un événement spécial;

**ATTENDU QUE** la Société d'agriculture des Bois-Francs souhaite permettre des heures d'ouverture particulières pour les kiosques dans le cadre de l'Exposition agricole de Victoriaville et du Festival Hommes Forts de Victoriaville, lesquels se tiendront du 23 au 27 juillet 2025;

**ATTENDU QUE** les heures d'ouverture prévues pour l'Exposition agricole de Victoriaville et le Festival Hommes Forts de Victoriaville excèdent les heures normalement permises en vertu de la *Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux*;

**ATTENDU QUE** les heures d'ouverture demandées par la Société d'agriculture des Bois-Francs, promoteur de l'Exposition agricole de Victoriaville et du Festival Hommes Forts de Victoriaville, sont :

- mercredi 23 juillet 2025, de 16 h à 23 h;
- du jeudi 24 juillet au samedi 26 juillet 2025, de 11 h à 23 h;
- dimanche 27 juillet 2025, de 11 h à 17 h;

**ATTENDU QUE** le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie requiert que toute demande de dérogation à cette loi soit déposée par la municipalité concernée;

**ATTENDU QUE** la Ville de Victoriaville soutient l'Exposition agricole de Victoriaville et le Festival Hommes forts de Victoriaville par l'entremise de son Programme de soutien aux événements majeurs;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Benoit Gauthier, appuyée par le conseiller Michael Provencher, il est résolu à l'unanimité de prendre acte de la demande de la Société d'agriculture des Bois-Francs et de demander au ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie d'accorder une dérogation afin que le public soit admis en dehors des heures prévues par la loi, soit jusqu'à 23 h, du 23 au 25 juillet 2025 et jusqu'à 17 h le 27 juillet 2025, dans le cadre du Festival Hommes Forts de Victoriaville.

Il est de plus résolu de nommer M. Jean-François Béliveau, directeur du Service du loisir, de la culture et du développement des communautés, à signer tout document à cet effet.

#### **206-04-25**

#### **FERMETURE DE RUES EN VUE DE L'ÉVÉNEMENT BONJOUR PRINTEMPS 2025**

**ATTENDU QUE** la Ville de Victoriaville souhaite décréter la fermeture de diverses rues en vue de l'événement Bonjour Printemps organisé par le Grand Défi de Victoriaville qui aura lieu du 8 au 10 mai 2025;

**ATTENDU QUE** deux circuits en milieu urbain (5 km et 2,5 km) seront nécessaires pour une réalisation sécuritaire de l'activité tout en limitant l'impact sur la circulation automobile;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de la conseillère Chantal Moreau, appuyée par le conseiller Yannick Fréchette, il est résolu, à l'exclusion du conseiller Yanick Poisson qui s'abstient, de décréter la fermeture de diverses rues, de 6 h à 12 h le vendredi 9 mai, ainsi que de 6 h à 16 h le samedi 10 mai, selon la programmation déposée, en vue de l'événement Bonjour Printemps organisé par le Grand Défi de Victoriaville qui aura lieu du 8 au 10 mai 2025.

#### **207-04-25**

#### **AUTORISATION D'UN DROIT DE PASSAGE DANS LE CADRE DE L'ÉVÉNEMENT TOUR CYCLISTE DES POLICIERS DE LAVAL**

**ATTENDU** la demande formulée par le Tour cycliste des policiers de Laval en vue d'obtenir l'autorisation d'un droit de passage des cyclistes dans le cadre du Tour cycliste des policiers de Laval, le mercredi 28 mai 2025;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Benoit Gauthier, appuyée par le conseiller Yanick Poisson, il est résolu à l'unanimité d'approuver la demande formulée par le Tour cycliste des policiers de Laval, et d'autoriser un droit de passage des cyclistes sur le territoire de la ville de Victoriaville dans le cadre du Tour cycliste des policiers de Laval le mercredi 28 mai 2025.

#### **208-04-25**

#### **FERMETURE DE RUE AU CENTRE-VILLE DANS LE CADRE DE DEUX VENTES-TROTTOIR**

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'adopter une résolution décrétant la fermeture d'une partie de la rue Notre-Dame Est, entre la rue De Bigarré et le boulevard des Bois-Francis Nord, dans le cadre de la tenue des ventes-trottoir organisées au centre-ville par la Société de développement commercial de Victoriaville (Quartier Notre-Dame) qui auront lieu du 12 au 14 juin 2025 et du 14 au 16 août 2025;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Marc Morin, appuyée par le conseiller Yannick Fréchette, il est résolu à l'unanimité de décréter la fermeture d'une partie de la rue Notre-Dame Est, entre la rue De Bigarré et le boulevard des Bois-Francis Nord, en vue de la tenue des ventes-trottoir organisées au centre-ville par la Société de développement commercial de Victoriaville (Quartier Notre-Dame), plus précisément :

- la fermeture de la rue Notre-Dame Est, entre la rue De Bigarré et le boulevard des Bois-Francis Nord, du jeudi 12 juin, 5 h 30, au samedi 14 juin 2025, 19 h 30, ainsi que du jeudi 14 août, 5 h 30, au samedi 16 août 2025, 19 h 30.

#### **209-04-25**

#### **DEMANDE D'AUTORISATION D'UN DROIT DE PASSAGE DANS LE CADRE DU TOUR PARAMÉDIC RIDE QUÉBEC**

**ATTENDU** la demande formulée par l'organisme Tour Paramédic Ride en vue d'obtenir l'autorisation d'un droit de passage des cyclistes dans le cadre du Tour Paramedic Ride Québec qui sera de passage à Victoriaville les 26 et 27 septembre 2025;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Benoit Gauthier, appuyée par le conseiller Yanick Poisson, il est résolu à l'unanimité d'approuver la demande formulée par l'organisme Tour Paramédic Ride et d'autoriser un droit de passage des cyclistes sur le territoire de la Ville de Victoriaville dans le cadre du Tour Paramédic Ride Québec les 26 et 27 septembre 2025.

#### **210-04-25**

#### **PROJET D'ACTE DE VENTE À INTERVENIR CONCERNANT LA PARTIE EXCÉDENTAIRE DE L'EMPRISE DE LA RUE DES ANÉMONES**

**ATTENDU** le projet d'acte de vente à intervenir entre la Ville de Victoriaville, M. Bruno Giguère et Mme Nancy Moreau, préparé par Me Justine Giguère, notaire, concernant la partie excédentaire de l'emprise de la rue des Anémones;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Michael Provencher, appuyée par le conseiller James Casey, il est résolu à l'unanimité que la Ville de Victoriaville accepte de vendre à M. Bruno Giguère et à Mme Nancy Moreau les lots numéros 6 362 538, 6 650 410 et 6 650 412 du cadastre du Québec, aux conditions énoncées à l'acte préparé par Me Justine Giguère, notaire.

De plus, il est unanimement résolu d'autoriser la greffière ou l'assistante-greffière à signer l'acte à intervenir.

#### **211-04-25**

##### **VENTE POUR NON-PAIEMENT DE TAXES FONCIÈRES**

**ATTENDU QUE** la Ville de Victoriaville a le pouvoir de procéder à la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes foncières conformément aux articles 511 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* ;

**ATTENDU QUE** la Ville de Victoriaville possède plusieurs créances pour des taxes foncières impayées à l'égard des immeubles mentionnés dans le tableau joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si ici au long reproduit;

**ATTENDU QUE** le conseil doit fixer la date et l'endroit prévus pour cette vente à l'enchère;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Yannick Fréchette, appuyée par le conseiller James Casey, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal ordonne à la greffière, conformément à l'article 512 de la *Loi sur les cités et villes*, de procéder à la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes municipales, à l'enchère publique, le 19 juin 2025, à 9 h, et ce, à la salle de la cour municipale située au numéro 1, rue Notre-Dame Ouest, Victoriaville.

Les immeubles devant être vendus à l'enchère sont mentionnés dans le tableau joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si ici au long reproduit.

#### **212-04-25**

##### **DÉPÔT DE LA LISTE DES MOUVEMENTS DE PERSONNEL**

Dépôt de la liste des mouvements de personnel jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si ici au long reproduite selon les conditions de travail et les conditions salariales conformes aux dispositions contenues aux différentes conventions collectives, politiques et protocoles en vigueur.

#### **213-04-25**

##### **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE À ÊTRE FORMULÉE AUPRÈS DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES D'EAU (PRIMEAU) 2023 – VOLET 2**

**ATTENDU QUE** la Ville de Victoriaville a pris connaissance du guide relatif au programme PRIMEAU 2023, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du ministère;

**ATTENDU QUE** la Ville de Victoriaville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière du programme PRIMEAU 2023 et pour recevoir le versement de cette aide financière;

**EN CONSÉQUENCE** sur proposition du conseiller Yanick Poisson, appuyée par le conseiller Patrick Paulin, il est résolu à l'unanimité d'autoriser la chargée de projets en génie ou la cheffe de la Division projets du Service des infrastructures à déposer une demande d'aide financière auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du programme PRIMEAU 2023 – volet 2 pour des travaux d'aqueduc, d'égout et de voirie sur la rue des Appalaches, et à signer, pour et au nom de la Ville, tout document à cet effet.

De plus, il est unanimement résolu :

**QUE** la Ville de Victoriaville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

**QUE** la Ville de Victoriaville s'engage à assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la municipalité pour la réalisation des travaux;

**QUE** la Ville de Victoriaville s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme PRIMEAU 2023 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;

**QUE** la Ville de Victoriaville s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;

**QUE** la Ville de Victoriaville s'engage à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au programme PRIMEAU 2023;

**QUE** la Ville de Victoriaville s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU 2023 associés à son projet et tout dépassement de coûts;

**QUE** le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU 2023.

#### **214-04-25**

#### **CONTRAT EN VUE DES TRAVAUX D'ASPHALTAGE ET DE RÉFECTION DE VOIRIE AINSI QUE DE RÉFECTION ET DE CONSTRUCTION DE BORDURES ET DE TROTTOIRS POUR L'ANNÉE 2025**

**ATTENDU QUE** la Ville de Victoriaville a procédé à un appel d'offres public en vue des travaux d'asphaltage et de réfection de voirie ainsi que de réfection et de construction de bordures et de trottoirs pour l'année 2025, les soumissions reçues se résumant comme suit :

- Pavage Centre sud, Division d'Eurovia Québec Construction 5 289 634,00 \$
- Groupe Colas Québec inc. 5 198 491,61 \$
- Construction et Pavage Portneuf inc. 4 998 739,60 \$

**ATTENDU QUE** la plus basse soumission est conforme, soit celle de Construction et Pavage Portneuf inc.;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller James Casey, appuyée par le conseiller Benoit Gauthier, il est résolu à l'unanimité d'accepter la soumission de Construction et Pavage Portneuf inc., au montant de 4 998 739,60 \$, taxes non incluses, concernant les travaux d'asphaltage et de réfection de voirie ainsi que de réfection et de construction de bordures et de trottoirs pour l'année 2025, le tout selon les termes et conditions du devis d'appel d'offres et de la soumission soumise datée du 24 mars 2025.

#### **INTERVENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL**

Vient la période des interventions formulées par les membres du conseil municipal.

**215-04-25****PÉRIODE DES QUESTIONS**

À 18 h 52, vient ensuite la période des questions prévue à l'article 322 de la Loi sur les cités et villes au cours de laquelle M. Olivier Ruel, Mme Sophie Harvey et Mme Sylvi Lemelin formulent diverses questions et reçoivent réponse de la part de la mairesse suppléante, Mme Caroline Pilon.

**216-04-25****LEVÉE DE LA SÉANCE**

À 19 h 05, sur proposition du conseiller Yanick Poisson, appuyée par le conseiller Yannick Fréchette, la séance est levée.

---

CAROLINE PILON  
Mairesse suppléante

---

ROSANE ROY  
Greffière